

DELIBERATION

L'an deux-mille dix-huit, le vingt-quatre mai, convocation du Conseil Municipal pour le mercredi trente mai, pour discuter de l'ordre du jour suivant : Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 avril 2018 - Communications - 1 - Tarifs des encarts publicitaires du guide d'Yvetot 2019 2 - Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. - 3 - Reconstruction du siège social du CCAS - 4 - Chemins de randonnées au Plan Départemental des espaces, Sites et Itinéraires (PDIPR) - 5 - Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes avec les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour les travaux sur les points d'eau incendie. - 6 - Renouvellement de la convention pour l'implantation d'une station relais radiotéléphonique sur la salle des Vikings 7 - Elections au Comité Technique du 6 décembre 2018 : fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la Ville d'YVETOT - 8 - Adhésion au service de mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime – Signature d'une convention - 9 - Approbation des comptes de gestion – Budget Ville et budgets annexes – Année 2017 - 10 - Comptes administratifs – Budget Ville et budgets annexes – Année 2017 11 - Affectation des résultats de l'exercice 2017 – Budget Ville et budgets annexes - 12 - Décision modificative n°1 – Budget Ville – Année 2018 - 13 Décision modificative n°1 – Budget Transport – Année 2018 - 14 - Décision modificative n°1 – Budget Spectacles – Année 2018 15 - Ecole Municipale d'Arts Plastiques – Tarifs au 01 septembre 2018 - 16 - Régie Vikibus – Lumières au Fay 2018 – Circuits adaptés et gratuits - 17 - Régie Vikibus – Rapport d'Activité – Année 2017

LE MAIRE

E.CANU

L'an deux mille dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Emile CANU. Maire.

Etaient présents : M. Emile CANU, Maire, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER jusqu'à la question 8 incluse) Mme Yvette DUBOC (jusqu'à la question 9 incluse) M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, M. Alain BREYSACHER, Mme Françoise DENIAU Jean-François LE PERF, Mme Marie-Claude HERANVAL, Adjoint au Maire. M. Roger RENAULT, M. Roger LESUEUR, Mme Catherine DEROUARD, M. Serge BROCHET, M. Thierry DEGRAVE Mme Elisabeth MAZARS, Mme Isabelle FILIN, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Olivier FE, M. Jean-Michel RAS, M. Ludovic NEEL, Mme Patricia ARNAULT Mme Stéphanie LECERF, M. Charles D'ANJOU. Laurent BENARD, M. Patrick ROBERT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Joël LESOIF (pouvoir à M. Alabert), Mme Marie-Christine COMMARE (pouvoir à M. Brochet), M. Philippe DECULTOT (pouvoir à Mme Arnault).

Absents: Mme Marie-José DELAFOSSE, Mme Sylvie CHEMINEL, M. Anthony GOGDET, Mme Emeline VIVES.

Mme Lecerf a été désignée comme secrétaire.

M.LE MAIRE présente la nouvelle policière municipale, Mme Justine GOMIS. Elle a intégré le poste de police municipale le 15 mai dernier

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2018.

Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers Municipaux avec le présent ordre du jour.

M.LE MAIRE rappelle que lors de la dernière réunion, un problème technique n'a pas permis l'enregistrement intégral de la réunion. Une réponse avait été apportée à M. Bénard concernant le cœur de ville, cela n'a pu être retranscrit. Un courrier lui a été adressé le 18

avril, si M. Bénard le souhaite il peut lui redonner le document avec un complément d'information. Pas d'observation

COMMUNICATIONS

Les décisions municipales prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2018/45, le 6 avril 2018, acceptant la proposition de la société Caux Formatique de Sainte Marie des Champs, relative à l'assistance téléphonique des logiciels JVS. Le contrat est conclu pour un an, pour 1080 € TTC.

N° 2018/46, le 9 avril 2018, concernant, pour des raisons de travaux, le déplacement, par les agents de la Ville d'Yvetot, du fonds ancien de la médiathèque vers les locaux de la CCRY rue de la Brême.

N° 2018/47, le 17 avril 2018, acceptant les propositions relatives aux travaux d'aménagement du parvis de la gare, comme suit ; - Lot n° 1 : Voirie - Société EUROVIA Domiciliée Chemin des Launay 76880 Arques la Bataille pour un montant de 719 373,25 € HT, soit 863 247,90 € TTC. - Lot n° 2 : Eclairage Public - Société GARCZYNSKI TRAPLOIR Domiciliée 573 Rue des Renards 76190 Sainte-Marie des Champs pour un montant de 142 501,00 € HT, soit 171 001,20 € TTC.

N° 2018-48, le 3 mai 2018, acceptant la proposition de la société Gymnova de Marseille, relative à l'entretien annuel de la salle de gymnastique du gymnase Vatine. Le montant du contrat s'élève à 4147,40 € TTC, il est conclu pour une durée d'un an.

N° 2018/49, le 19 avril 2018, mandatant, Me Gillet, avocate à Mont Saint Aignan, pour représenter la ville en défense juridique dans un contentieux indemnitaire avec le F.I.V.A. devant le tribunal administratif de Rouen, recours préalable inclus. Les honoraires s'élève au taux horaire de 1801 € H.

N° 2018/50, le 19 avril 2018, acceptant le contrat avec la société SVP SAS de Saint Ouen, relative à l'assistance juridique. Le contrat est souscrit à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée de 36 mois au prix annuel de 6768 € TTC.

N° 2018/51, le 19 avril 2018, acceptant la proposition de la société Hautot d'Yvetot relative à l'abonnement, licence HUB, pour un appareil de diagnostic automobile. Le contrat s'élève à 900 € TTC.

N° 2018/52, le 19 avril 2018, acceptant la convention avec le Club Athlétique Cauchois dans le cadre des activités durant la pause méridienne pour la découverte et la pratique de l'athlétisme. La durée de la convention s'entend du 14 mai au 29 juin 2018. Le tarif forfaitaire horaire est fixé à 22 €.

N° 2018/53, le 19 avril 2018, acceptant la convention avec la Maison des Jeunes dans le cadre des activités durant la pause méridienne pour la découverte et la pratique de la gymnastique. La durée de la convention s'entend du 14 mai au 29 juin 2018. Le tarif forfaitaire horaire est fixé à 22 €.

N° 2018/54, le 19 avril 2018 acceptant la convention avec le Hockey Club Cauchois dans le cadre des activités durant la pause méridienne pour la découverte et la pratique du hockey. La durée de la convention s'entend du 14 mai u 29 juin 2018. Le tarif forfaitaire horaire est fixé à 22 €.

N° 2018/55, le 20 avril 2018, acceptant le transport de matériel mis à disposition par l'ASRUC de Mont Saint Aignan, pour le championnat de France UNSS de hockey sur gazon du 14 au 17 mai 2018 à Yvetot. . La ville assurera le transport du matériel entre Yvetot et Mont Saint Aignan.

N° 2018/56, le 23 avril 2018, acceptant la proposition de la société Corlet de Condé sur Noireau relative à la réalisation des impressions municipales. Le contrat est conclu pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction au montant maximum de 60 000 € HT.

N° 2018/57, le 23 avril 2018, acceptant le remboursement à la région du versement transport trop perçu d'un montant de 49,83 €.

N° 2018/58, le 26 avril 2018, acceptant la proposition de la SARL Déménagement Thery, de Saint Léger du Bourg Denis, relative à l'évacuation du mobilier stocké 47 rue du Vieux Sainte Marie. Le montant de la prestation s'élève à 1920 € TTC.

DELIBERATION

N° 2018/59, le 26 avril 2018, confirmant la décision municipale 2017/38 missionnant Me Gillet, avocate de Mont Saint Aignan afin d'assister la Ville (extension de mission pour le dossier Bellamy) dans le cadre de référé expertise devant le Tribunal de Commerce de Paris. La proposition d'honoraires est fixée au taux horaire de 180 € HT.

N° 2018/60, le 27 avril 2018 mettant à disposition du Lycée Agricole, des parcelles pour le pâturage de moutons au Manoir du Fay. Cette mise à disposition est consentie gratuitement du mois de mars au mois d'octobre de chaque année à compter du 24 mai 2018, pour une période de trois ans.

N° 2018-61, le 27 avril 2018 acceptant la proposition de la société Dekra de Lesquin, relative aux diagnostics obligatoires pour le renouvellement de baux. Le montant des prestations s'élève à 912 € TTC.

N° 2018-62, le 3 mai 2018 acceptant la proposition de la société CITEOS du Petit Quevilly, relative à la fourniture et l'installation d'une vidéoprotection. Le délai d'exécution est de deux ans à compter de la date indiquée sur l'ordre de service. Le montant du marché s'élève à 144 049,80 € TTC.

N°2018-63, le 4 mai 2018 acceptant la proposition de la société Polytan d'Amiens, relative à la réalisation d'un terrain en gazon synthétique stade Foch. Le montant du marché s'élève à 995 228,90 € TTC.

Les renoncations à l'exercice du droit de préemption faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner, au vu des déclarations envoyées par :

SELARL BRETTEVILLE, PAIMPARAY notaires à Yvetot

Le 10 avril 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 18 Bis rue du Cornet, section AK n° 1094-1124, d'une superficie de 445 m², vendu 245 000 €, les frais de commission d'un montant de 15 000 €, d'acte et frais de négociation étant en sus du prix principal.

Le 16 avril 2018, concernant un terrain sis à Yvetot, 12 rue Jean Hétru, section AM n° 774-784, d'une superficie de 723 m², vendu 76 000 €, les frais d'acte et les frais de mise en place du lotissement de 500 €, étant en sus du prix principal.

Le 16 avril 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 17 rue du Chant des Oiseaux – 4 rue Verte, section ZB n° 154-156-158-507-508, d'une superficie de 9 263 m², vendu 300 000 €, les frais de commission d'un montant de 20 000 € et les frais d'acquisition étant en sus du prix principal.

Le 9 mai 2018, concernant un terrain sis à Yvetot, 3 Le Parc des Ormes, section AD n° 596, d'une superficie de 604 m², vendu 76 472 €, les frais d'acquisition et les frais de mise en place du lotissement étant en sus du prix principal.

Le 9 mai 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 36 rue du Vallon Fleuri, section AS n° 653, d'une superficie de 640 m², vendu 195 000 € dont 3 000 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 8 000 €, les frais d'acquisition étant en sus du prix principal.

Le 15 mai 2018, concernant un terrain sis à Yvetot, 7 Le Parc des Ormes, section AD n° 594, d'une superficie de 794 m², vendu 87 450 €, les frais d'acquisition et les frais de mise en place du lotissement étant en sus du prix principal.

Le 15 mai 2018, concernant un terrain sis à Yvetot, 13 Le Parc des Ormes, section AD n° 591, d'une superficie de 765 m², vendu 87 000 €, les frais d'acquisition et les frais de mise en place du lotissement étant en sus du prix principal.

Le 16 mai 2018, concernant un terrain sis à Yvetot, 8 Le Parc des Ormes, section AD n° 601, d'une superficie de 397 m², vendu 55 000 €, les frais d'acquisition et les frais de mise en place du lotissement étant en sus du prix principal.

SCP CABOT, BERNARD, LAMY notaires associés à Yvetot

Le 6 avril 2018, concernant un terrain sis à Yvetot, 14 C rue de la Briqueterie, section AN n° 972-973-975-977-979, d'une superficie de 4 494 m², vendu 275 262 €, les frais de commission d'un montant de 15 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Le 11 avril 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, rue de l'Etang, section AI n° 1155-1157-1159-1164-1226-1228, d'une superficie de 66 m², vendu 150 000 €, les frais d'acte étant en sus du prix principal.

Le 25 avril 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 21 B rue Rétimare, section AO n° 72-71, d'une superficie de 936 m², vendu 184 000 € dont 6 000 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 9 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Le 30 avril 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 2 rue Pierre Corneille, section AK n° 256, d'une superficie de 455 m², vendu 160 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Me ROUSSIGNOL, notaire à Darnétal

Le 10 avril 2018, concernant un immeuble à usage commercial sis à Yvetot, 43 avenue Georges Clémenceau, section ZB n° 527-528, d'une superficie de 1 437 m², vendu 250 000 €, les frais de commission d'un montant de 15 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

M.LE MAIRE donne lecture du courrier de M. Bénard, au nom du groupe « Ensemble Dépassons-nous ». Il ne s'agit pas d'une question précise, mais d'un point sur l'accident du 12 mai.

« Mr le Maire, Le samedi 12 mai dernier, notre ville était frappée par un terrible accident .Un balcon du troisième étage de l'immeuble Oslo, 1, rue d'Arques se désolidarisait de l'immeuble et emmenait dans sa chute le balcon du deuxième étage. Trois adolescents de la commune ont été gravement blessés. Nous ne devons pas perdre de vue que nous sommes responsables en tant que municipalité de la sécurité de nos habitants. Nous nous garderons bien d'émettre le moindre avis en termes de responsabilité. Nous attendons les conclusions de l'expertise technique qui probablement va durer des mois. Cet accident pose néanmoins la question de la sécurité des balcons dans ce type d'immeubles. La conception de ces balcons et la date de leurs réalisations ne mettent pas en confiance les habitants de cette catégorie d'immeubles, nombreux à Yvetot. Nous vous demandons d'agir au niveau de tous les appartements qui possèdent un balcon construit dans les années 60-70 et qui sont gérés soit par les bailleurs sociaux, soit par la ville d'Yvetot. Par ailleurs, les appartements des immeubles Oslo et Narvik qui possèdent un balcon du même type, soit 44 logements au total, sont interdits d'utilisation jusqu'à nouvel ordre. Nous vous demandons d'intervenir auprès du bailleur propriétaire afin de proposer une indemnisation à tous ces locataires en contrepartie du préjudice subi. Pour autant, il convient de nous poser la question de l'engagement particulier que nous avons avec la société propriétaire de l'immeuble. La municipalité a pour habitude de cautionner sans aucune condition les emprunts bancaires de cette société. Nous sommes actuellement garants de plusieurs millions d'€ d'emprunts. Il nous semble raisonnable, en attendant d'avoir plus d'informations sur cette affaire, de suspendre les cautionnements futurs qui nous seraient demandés. Nous souhaitons ne pas autoriser de nouvelles constructions sur la commune d'Yvetot tant que les demandes de rénovations des locataires de cette société ne seront pas entendues. Nous sommes représentés au conseil d'administration de cette société. Comment est-il possible que les alertes des habitants ne nous soient pas remontées ? Je vous remercie de votre réponse. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués. Pour le groupe municipal Ensemble, dépassons nous ! »

M.LE MAIRE répond que la Ville n'a pas attendu les conseils de M. Bénard pour intervenir, bien évidemment. Il rappelle les faits : le samedi 12 mai 2018 vers 13h05, après un déjeuner dans l'appartement, trois jeunes gens se sont rendus sur le balcon, celui-ci s'est brutalement effondré sur les étages inférieurs. Les jeunes ont fait une chute de 9 à 10 mètres. Les secours ont été appelés immédiatement. Deux hélicoptères sont intervenus pour transporter les blessés au CHU. Une quarantaine de pompiers, les élus de la Ville et les agents d'astreinte se sont rendus sur place. Le bilan est lourd, l'un des jeunes a dû être placé en coma artificiel pendant plusieurs jours, un second grièvement blessé à la poitrine ; le troisième souffre d'une fracture au niveau du poignet. « Accident, selon les bailleurs sociaux, très rare et imprévisible », selon les bailleurs sociaux. L'immeuble a été construit en 1961. Il appartient à la société Logéal depuis 1968. La Ville n'a donc aucun lien direct avec cet immeuble. Des

DELIBERATION

dispositions ont été prises par la Ville : les locataires concernés et voisins ont été évacués et ont pu réintégrer leur appartement en fin d'après-midi, sauf l'un d'eux, relogé par Logéal, dès le lendemain, une autre quelques jours plus tard. Les deux appartements concernés ont été placés sous scellés immédiatement, par le Procureur, pour expertise. Toutes les portes-fenêtres donnant sur un balcon dans les immeubles Oslo 1 et 2 ont été condamnées immédiatement, à la demande de la Ville. Les arrêtés municipaux ont été pris pour éviter le passage des non-riverains ainsi que l'interdiction de pénétrer sur le site. Des mesures de sécurisation du site ont été prises et les élus ont soutenu la famille des jeunes accidentés, l'après-midi, le soir et le lendemain. Une enquête a été diligentée à plusieurs niveaux, (Parquet, Gendarmerie, expertise d'assurance Logéal). Une procédure de péril auprès du Tribunal Administratif a été diligentée par la Ville. Le Tribunal Administratif a nommé un expert qui a déjà rendu des conclusions partielles. Une cellule de crise s'est tenue en fin d'après-midi dans les locaux de Logéal. Un accompagnement psychologique a été proposé. Il a été utilisé par les locataires. Les dispositions prises par Logéal ont été les suivantes : condamnation des balcons des deux immeubles Oslo, relogement des familles impliquées, engagement de Logéal de réaliser l'inventaire de tous les balcons de ce type existant au sein de son parc. Par ailleurs, une expertise et une enquête sont en cours. Logéal ne pourra pas échapper à ses responsabilités. Une décision devrait être prise rapidement, par le bailleur quant aux balcons existants. Elle est de plusieurs ordres : soit leur maintien, soit leur suppression ; ils seraient alors remplacés par une grille, soit leur remplacement. Différentes solutions seront préconisées par l'expert. Le 14 mai, l'expert a effectué des premiers constats sur les balcons et les bandeaux de façades. Sur réquisition, les restes des balcons ont été enlevés, mis en sécurité dans les locaux municipaux pour examen dans le cadre de l'enquête, en cas de besoin. Une cellule psychologique, proposée par Logéal, a été confortée par l'intervention d'une juriste de l'AVIPP qui s'est tenue à disposition des habitants. La Ville a mis les locaux du « Point d'accès au droit » à disposition. La Ville suit, de près, et quotidiennement la situation : en premier lieu, l'état de santé des accidentés. Le plus gravement blessé est sorti du coma depuis la fin de semaine. En second lieu, le suivi des expertises et des enquêtes en cours. Des mesures ont été prises pour accompagner l'arrêté de péril : l'interdiction d'accès à tous les balcons, en supprimant le dispositif de clenches concernant les immeubles Oslo et Narvik qui comportent le même système. Quant aux autres, ils ne datent pas de la même époque ou ne présentent pas des mêmes dispositifs. Les services municipaux ont procédé à un barrièrage afin de sécuriser le site. L'affichage de ces dispositions a été réalisé dans chacun des immeubles. Un courrier d'alerte a été adressé à tous les bailleurs sociaux leur demandant de procéder à une vérification de leurs balcons et d'être extrêmement vigilants quant à leur maintenance. **M. BENARD** remercie M. le Maire de ces précisions. Il pense que lors de prochains conseils municipaux, on pourra étudier la manière de travailler avec les bailleurs sociaux, notamment dans le cadre des garanties d'emprunts. **M. LE MAIRE** ajoute qu'à Pont Audemer, il s'est produit le même type d'accident hier. Il souhaite que les Députés se préoccupent de l'état des logements sociaux. C'est important. A-t-on tiré les leçons de l'effondrement du balcon à Angers, où il y avait eu quatre morts ? Les immeubles datent souvent des années 1960-1975. Il s'agit de l'époque de l'après-reconstruction. Comment utilisait-on les fers à bétons, les normes étaient-elles les mêmes ? 60 ans plus tard, qu'en est-il ? La question des cautionnements, cela sera étudiée le moment venu. **M. ALABERT** ajoute qu'il était sur place, avec M. Breysacher, tout l'après-midi pour faire face aux médias, assurer les contacts avec la Sous-préfète d'astreinte ; la mise en place d'une cellule psychologique. La première initiative a été de fermer la rue et de poser des barrières pour éviter le passage des curieux. La Ville a été présente. Il remercie les services techniques, les agents d'astreinte et ceux qui sont venus en renfort. La responsabilité pleine et entière appartient aux bailleurs.

2018.04.01

GUIDE D'YVETOT 2019 : ADOPTION DES TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la grille tarifaire jointe au présent ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'impression du Guide d'Yvetot est financée par la publicité. La Ville d'Yvetot va confier le démarchage commercial à un agent communal. Une grille tarifaire a été préparée afin de lui permettre d'effectuer le démarchage commercial auprès des annonceurs. Le précédent tarif date du 17 mai 2017. Chaque conseiller municipal a été rendu destinataire de la grille tarifaire des encarts publicitaires qui présente 7 formats différents, considérant que les plus importants sont les 2^e, 3^e et 4^e de couverture. Une diminution des tarifs de l'ordre de 15 à 20 % a été appliquée à l'ensemble des tarifs. Il est donc proposé au Conseil Municipal : - de donner son accord sur les tarifs des insertions publicitaires du Guide d'Yvetot 2019 - d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en application de ces dispositions. **M. NEEL** ne situe pas bien l'économie, il va falloir payer un agent communal, même s'il est volontaire. L'agent avait une autre tâche, puisque le démarchage était réalisé par une entreprise extérieure. **M. CANAC** répond que cela fait partie de ses missions et n'engendre pas de coût supplémentaire. La répartition du travail de ce service a été modifiée en ce sens. **M. NEEL** pense que l'économie est surtout visible pour les annonceurs, moins pour la Ville. Il faut budgétiser le salaire de l'agent communal. **M. LE MAIRE** répète que cela figure dans sa fiche de poste et dans le cadre d'une réorganisation du service, puisque la personne qui a été embauchée effectue désormais une partie de ses missions. **M. NEEL** constate qu'il aura donc une charge de travail supplémentaire par rapport aux autres années. **M. CANAC** répond par la négative. Par ailleurs, au niveau de la Ville le gain financier sera plus important puisqu'il n'y aura plus à rémunérer une entreprise chargée de la vente d'espaces publicitaires. **M. NEEL** souhaite connaître le budget global sur cette expérience. **M. CANAC** mentionne qu'en cas de mauvais résultat, la Ville reprendra le système antérieur. Il n'était pas satisfaisant, il s'agissait d'un système avec appel d'offres et on sait très bien que ce n'est pas toujours le meilleur que l'on doit retenir. **M. NEEL** indique qu'il n'évoque pas forcément le fait de revenir au système précédent, mais plutôt de faire un point après une année de fonctionnement. **M. CANAC** rappelle que la Municipalité a pour habitude de travailler de manière réfléchie. Evidemment, un bilan sera réalisé. Les conseils de M. Néel lui paraissent superflus. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.04.02

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Vu le Code de Juridictions Financières dont l'article L 243-6 ; Vu le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) le 27 mars 2018 et reçu en mairie le 20 avril 2018, joint à l'ordre du jour ; Vu l'inscription à l'ordre du jour ; Conformément au Code de Juridictions Financières Monsieur le Maire communique le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes suite aux contrôles effectués sur la gestion de la Ville pour les exercices 2012 et suivants. M. le Maire complète cette communication sur deux points : - le premier, sur le financement des investissements et la perception prématurée d'emprunts dont il est question page 15 du rapport. Sur cette question, M. le Maire a joint en annexe 1, l'intégralité de la réponse de la Ville aux observations provisoires de la Chambre des Comptes (intitulées paragraphes 144 et 145). Le deuxième, sur la mise en place de la régie de recettes pour la taxe de crémation dont il est question pages 19 et 20 du rapport. Depuis les réponses aux observations provisoires de la C.R.C., la Ville a effectivement créé une régie de recettes pour l'ensemble des recettes liées à la gestion des cimetières dont la taxe de crémation. Tel est l'objet de la décision 2018-19 en date du 16 février 2018 déposée en Préfecture le 20. Trois régisseurs, agents du service, ont été nommés par arrêté en date du 16 février 2018 déposé en Préfecture le 20 février 2018. La régie fonctionne donc depuis le 1^{er} mai 2018. Un débat s'en suit. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - prendre acte de rapport.

M. LE MAIRE précise qu'il n'y a pas que la Chambre Régionale des Comptes qui a effectué un contrôle de la Ville. L'URSSAF a aussi vérifié les comptes du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016 et a conclu de la manière suivante : « aucune anomalie n'a été constatée

DELIBERATION

concernant la législation applicable aux contributions recouvrées par le GUSO, 'organisation des charges et des cotisations pour les intermittents du spectacle. C'est une question sensible pour l'URSSAF en ce moment. » Tous les élus ont été destinataires du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes. Pour mémoire, le dernier datait de 2007.

REPRISE DU DOCUMENT PREPARE PAR M.LE MAIRE

« La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a inscrit à son programme, le contrôle des comptes de la gestion communale à compter de l'année 2012. J'en ai été informé le 23 février 2017 par le Président de la Chambre. L'entretien de fin de contrôle a eu lieu entre le Maire, ordonnateur, M. Emile CANU et le magistrat-rapporteur. L'examen de la gestion a été principalement conduit selon les deux axes suivants :

1 - La situation financière de la commune d'Yvetot, précédée d'un examen de la fiabilité des comptes (P.3 - 14).

2 - L'examen de la Délégation de Service Public du crématorium communal dans le cadre d'une enquête commune aux juridictions financières relative à la gestion des opérations funéraires (P. 15 - 39).

La Chambre a arrêté ses observations provisoires le 5 octobre 2017. Elles m'ont été transmises le 19 décembre 2017. J'y ai répondu par courrier, enregistré au greffe le 13 février 2018. Le rapport d'observations définitives daté du 12 avril 2018 nous est parvenu sous sceau confidentiel le 20 avril 2018. Vous avez copie de ce texte in-extenso. Le Maire dispose d'un mois pour apporter une réponse. Je n'ai pas de réponse supplémentaire à formuler. Un courrier a été adressé en ce sens, dont une copie est distribuée ce soir. Les rapports de la CRC sont très souvent plutôt à charge. Celui-ci donne plutôt des conseils, soumet des remarques et « prend acte des améliorations en cours ». Il évoque certains aspects de technique budgétaire que la CRC est amenée à souligner dans la plupart des collectivités. Pour finir, je cite « La Chambre encourage la commune à poursuivre son travail ». Entrons dans le détail, par chapitres : je citerai les phrases les plus significatives du magistrat-rapporteur.

A - La situation financière (p.4)

Les débats d'orientations budgétaires se sont tenus de manière régulière. La trajectoire des investissements gagnerait en lisibilité par la dette maîtrisée au regard des opérations qu'elle finance conformément au PPI (réalisé depuis 2016). Auparavant le document existait, mais était réalisé manuellement comme un outil de gestion pour mes besoins personnels. La Direction Financière de la Ville, le fait aujourd'hui très formellement. La Chambre incite la Ville à améliorer l'information budgétaire par une mise en perspective pluriannuelle des perspectives budgétaires. « Avec des taux compris entre 94 % et 97 % en dépenses de fonctionnement et entre 72% et 88 % s'agissant des dépenses d'investissement, la qualité de la prévision budgétaire apparaît très satisfaisante ».

B - L'application des procédures budgétaires et comptables (p.5)

La complexité des circuits de transmission entre les différents services est soulignée. Cette organisation actuelle ne permet pas de vérifier facilement la date du service fait, et de suivre les engagements pluriannuels. « La collectivité a tenu compte des observations provisoires de la Chambre en améliorant la traçabilité des RAR au moyen de la formalisation des circuits de prise en charge des opérations comptables et par l'édition automatique des dépenses engagées non mandatées ». « La procédure d'affectation définitive des résultats est respectée et n'appelle pas d'autres observations » (p.6). « La collectivité s'est attachée à améliorer le défaut de suivi des engagements, en se rapprochant de l'éditeur de son système d'information comptable et budgétaire. Il conviendra de poursuivre dans cette voie. » Il a été constaté des problèmes d'organisation, une absence de contrôle interne et d'application des procédures. « La récente ouverture en lecture aux gestionnaires de crédits du système d'information devrait permettre de fluidifier la chaîne budgétaire. » « La mise en place d'un nouveau PPI, sous réserve de l'actualiser au gré des réalisations, contribuera à en améliorer le pilotage ».

C - La fiabilité des comptes (p.6)

« La Commune devrait mettre en place une comptabilité analytique, permettant d'identifier, par nature de travaux ou opérations, le coût des charges directes et indirectes qui se rattachent à l'opération. A cet effet, l'ordonnateur s'est engagé à fixer le coût horaire par catégorie d'agents et à supprimer la référence aux frais de gestion ». L'inventaire : il présente des incohérences (accumulation, comme dans toutes les communes, d'opérations que les services financiers antérieurs n'ont pas eu le temps de réaliser. Ce travail est en cours et sera intensifié pendant la période d'été. La Chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur en cours de mettre à jour l'inventaire « au plus vite ». Ces lacunes témoignent de l'absence de formalisation des opérations affectant le patrimoine de la commune. La gestion du patrimoine n'était en effet adossée à aucune procédure écrite. Alertée sur cette carence, la Commune a commencé à formaliser des fiches de procédures en matière de biens mis au rebut et de comptabilisation des opérations de cession. La Chambre encourage la Commune à poursuivre son travail et formalisation de suivi du patrimoine. La Commune s'est d'ores et déjà engagée dans un processus d'apurement portant sur plus de 8 M€. Aujourd'hui, plus de 10 M€. C'est un travail qui se poursuit à bon rythme par les services financiers de la Ville et le Directeur Général des Services que M. le Maire remercie.

D - L'analyse de la situation financière (p.10)

1 - Les recettes de fonctionnement

Concernant les ressources institutionnelles, la Chambre souligne que la Ville bénéficie d'un produit fiscal par habitant plus faible, soit 177 € au lieu de 226 € en moyenne. Cette situation s'explique par la faiblesse des bases fiscales de la Commune. En dehors des recettes fiscales, pour lesquelles son pouvoir est limité, compte-tenu de la faiblesse des bases, les seules ressources sur lesquelles la Commune dispose de marges de manœuvre, sont les ressources d'exploitation (redevances) dont il a été constaté une tendance à la baisse en 2016. Le conseil est donc le suivant : « la Commune devra conduire une politique dynamique de l'offre de ses services ».

2 - Les dépenses de fonctionnement

Elles ont progressé de 2 % par an en moyenne.

Les dépenses de personnels ont connu une progression de 2,9 % par an en moyenne. Les effectifs sont passés de 170 à 181 ETP de 2012 à 2016. Elle s'explique par le caractère spécifique de ville-centre et par le poids des normes/services techniques - espaces verts...)

Les économies attendues par les mutualisations n'ont pas été atteintes. Ces points seront à voir avec la CCRY et le SMEACC. Mutualiser ne veut pas dire systématiquement économies. Le régime indemnitaire des agents n'appelle pas d'observations sous réserve de la prime de fin d'année. La Commune semble contenir la trajectoire de ses dépenses de personnel (+ 1 % entre 2015 et 2016). Elle doit poursuivre ses efforts notamment par des mesures de mutualisations.

La durée annuelle de travail n'est toujours pas respectée (comme dans la majorité des collectivités).

Elle est de 1592,30 H sur une base hebdomadaire de 37 H. Les agents bénéficient de 2 jours supplémentaires. La Chambre appelle la Commune à se conformer aux obligations sur la durée légale de 1607H. Le Maire prend l'engagement de respecter cette obligation à compter du 1^{er} janvier 2019. La question a été débattue avec les représentants des personnels et la décision a déjà été actée en Comité Technique et en CHSCT.

La prime de fin d'année : son calcul est jugé irrégulier par la Chambre. « La Chambre prend acte de l'engagement du Maire de ne plus faire bénéficier les nouveaux agents contractuels de ce complément de rémunération (traditionnel et historique) ».

Les charges à caractère général : ont accusé un recul de 11 % entre 2015 et 2016.

Après une progression continue de 7 % en moyenne depuis 2012, les dépenses d'électricité ont enregistré une diminution de 10 % entre 2015 et 2016.

Les dépenses de subventions (p.14) En progression constante depuis 2012, la contribution financière de la commune au CCAS absorbait, en 2016, 52 % des subventions de fonctionnement de la commune, soit 1,1 M€.

L'importance de cette contribution est à mettre au regard du budget du CCAS de la commune d'Yvetot, de plus de 23 M€, l'un des plus importants de sa strate. Alors que les contingents et

DELIBERATION

les autres contributions obligatoires sont stables sur la période, les subventions ont progressé en moyenne de 4 % par an, dont 1,4 % pour les subventions versées aux associations et au CCAS. Ce calcul intègre la prise en charge par le budget principal des déficits des budgets annexes non dotés de l'autonomie financière. La Chambre invite la commune d'Yvetot à concrétiser le transfert des compétences relevant de l'action sociale à la Communauté de Communes. Sur ce point, le Maire indique que la prise de compétences des actions sociales d'intérêt communautaire par la CCRY, qui reste à définir, devrait conduire la Commune à minorer le montant de la subvention annuelle accordée au CCAS. Les marges de manœuvre de la Commune en matière de ressources semblent limitées compte tenu de la faiblesse de ses bases et de la raréfaction de ses réserves foncières. Aussi, si elle souhaite maintenir ses équilibres financiers, elle devra porter ses efforts sur la maîtrise de ses charges de fonctionnement et optimiser les produits des services et du domaine. Dans cette perspective, la Commune est invitée à délibérer sur sa politique de subventionnement, à poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel et des charges à caractère général, notamment par la détermination d'objectifs d'économies chiffrés et à tirer les conséquences des transferts de compétence en matière d'action sociale et de voirie.

L'autofinancement Sur la période examinée par la Chambre, la progression légèrement plus rapide des ressources de gestion (2,2 %) que celle des charges (2%) s'est traduite par une augmentation de l'excédent brut de fonctionnement (EBF) de la Commune. En 2016, avec une CAF brute consolidée (tous budget M14 confondus) correspondant à 12,4 % de l'ensemble de ses produits de gestion, la Commune a amélioré son autonomie financière. Reste qu'elle devrait maintenir ce niveau substantiel, essentiel à la maîtrise de sa situation financière.

Le financement des investissements : En raison de l'ancienneté des derniers grands travaux, qui datent de la reconstruction d'après-guerre, les dépenses d'investissement engagées au cours de la période ont été entièrement consacrées à la rénovation et à l'entretien du patrimoine communal (reconstruction de la salle polyvalente pour 3M€, écoles, toits des gymnases) et à la rénovation du centre-ville. En dépit de la diminution de plus de 85 % du besoin de financement en fin de période (2014-2016) du fait de l'amélioration de sa CAF nette, la Commune a continué à souscrire en 2014, 2015, et 2016 trois nouveaux emprunts pour un montant total de 3,7 M€. En réponse, l'ordonnateur a précisé qu'aucun emprunt n'avait été mobilisé en 2017. Cette surmobilisation de l'emprunt découle d'une insuffisante estimation des besoins de financement au regard des projets d'investissements. En effet, la Commune détermine son besoin d'emprunt au regard des seules dépenses exécutées dans l'année, sans tenir compte de l'état d'avancement des projets. Des réponses ont été données et entendues par la Chambre. Au cours de la période, la Commune s'est trouvée confrontée à des aléas techniques et à des contraintes réglementaires (construction de quatre bassins de rétention, intervention des Bâtiments de France, contentieux, désamiantage et destruction de l'ancienne salle du Vieux-Moulin) qui ont nécessité des investissements supplémentaires, l'obligeant ainsi à reporter ses projets d'investissements pour faire face aux dépenses imprévues. Aussi, il est recommandé à la Commune de se doter d'outils opérationnels de suivi rétrospectif et pluriannuel des opérations d'investissement. L'élaboration d'un nouveau PPI en 2018 sous réserve de l'ajuster selon le niveau des réalisations, devrait contribuer à améliorer le pilotage pluriannuel des engagements et des dépenses d'investissement.

La dette Sauf remontée sensible des taux variables, la structure des emprunts de la collectivité ne présente pas de risques. Au 31 décembre 2016, l'encours de dette s'élevait à 6,4 M€. Il a progressé de 4 % en moyenne par an. La capacité de désendettement du budget principal de la Commune a été ramenée à 4,7 années au 31 décembre 2016 contre 5,8 ans en 2015, soit une durée ne présentant pas de risque. En réalité, la CRC nous dit ce que je vous dis régulièrement à cette table.

La trésorerie En 2016, avec un fonds de roulement net global représentant 67 jours de charges courantes et une trésorerie nette de 54 jours, la Commune n'est pas confrontée à un risque

de liquidité. A l'exception des exercices (2013 et 2015) marqués par des difficultés financières, au cours desquels elle a dû régler des dépenses d'investissement concentrées sur une brève période, la situation de la Commune n'appelle pas de remarques. Sous l'effet de l'amélioration de sa CAF et de l'évolution modérée de son endettement, qui apparaît maîtrisé, la Commune présente une trajectoire qui paraît exempte de risque à moyen terme. Synthèse 1 - La situation financière d'Yvetot paraît retrouver en fin de période une trajectoire positive. Toutefois, limitée dans ses marges de manœuvre fiscales, la Commune doit poursuivre ses efforts d'économies observés à partir de 2016, notamment par la détermination d'objectifs chiffrés, la réorganisation de ses services en lien avec les récents transferts de compétences et engager une réflexion sur sa politique de subventionnement. Si la qualité de l'information financière est globalement satisfaisante, la gestion budgétaire et comptable souffre de problèmes d'organisation et est marquée par l'absence de dispositifs de contrôle interne. De nombreuses carences dans l'application des procédures ont été observées. La Commune ne dispose pas d'outils de suivi d'exécution des dépenses. Par suite, la mobilisation de l'emprunt n'est pas lissée, au point de la conduire à en souscrire sans besoin de financement. Seule la mise en place d'un véritable suivi opérationnel et financier des projets d'investissements, couplée à une meilleure formalisation des procédures, permettra d'améliorer le pilotage budgétaire et facilitera les processus décisionnels. D'une manière générale, la Chambre prend acte des améliorations mises en œuvre par la Commune pour assurer un meilleur pilotage de ses dépenses d'investissement. S'agissant de la délégation de service public du crématorium, conclue en 2004 pour une durée de 25 ans, l'économie du contrat n'appelle pas de remarques particulières. La Chambre observe cependant qu'en l'absence de fondement juridique régulier, la perception de la taxe de crémation et de la redevance pour dispersion des cendres par le délégataire exige une régularisation. En réponse, la Commune s'est engagée à créer une régie de recettes à compter du 1^{er} mai 2018. C'est fait. La Ville a exigé du délégataire de recevoir un budget consolidé avec un commissaire aux comptes. M. le Maire remercie M. Levasseur, M. Moison, Mme Demeillers et Mme Renelle pour le travail précis et efficace effectué sur ces questions liées à la DSP du crématorium. La présentation de l'information financière permet d'apprécier le coût réel du service public et d'assurer, le cas échéant une adaptation du mode de gestion.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. Disposer d'un inventaire des biens de reprise et de retour désignés au contrat de délégation de service public (OGF).

OBLIGATIONS DE FAIRE

2 - Respecter la durée légale du temps de travail

3 - Poursuivre les opérations d'ajustement et de régularisation de l'inventaire, notamment le transfert des immobilisations en cours aux comptes d'immobilisations définitives.

4 - Mettre un terme à l'encaissement par le délégataire de service public de la taxe de crémation et de la redevance pour dispersion des cendres au jardin du souvenir.

La Commune s'est pas ailleurs, engagée à :

- Actualiser le plan pluriannuel d'investissements au gré des réalisations,
- Créer une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de crémation et de la redevance pour dispersion des cendres. C'est fait avec la création de trois régisseurs.
- Appliquer la durée légale du travail à compter du 1^{er} janvier 2019 ».

M.LE MAIRE ajoute que dans la délibération, un focus est fait sur deux points : le 1^{er} sur le financement des investissements, la perception prématurée d'emprunt (page 15) et le 2^{ème} sur la mise en place de la régie de recettes pour la taxe de crémation, dont il vient d'en parler. Sur le premier point, le montant se justifiait par le fait que les crédits ouverts en 2014 étaient de 2 800 564 € sur le 16-41 en recettes et par le fait que la Ville disposait d'un reliquat d'emprunt. En 2014, 400 000 € ont été consolidés pour cibler, au plus juste, le besoin d'emprunt, cela avait alors été expliqué en Conseil municipal. En 2015, la ville a consolidé l'emprunt pour 1 000 000 € et a signé un avenant avec le Crédit Agricole pour allonger cette période de mobilisation. Concernant l'emprunt souscrit en 2016, il y a eu un décalage avec les dépenses. On n'aurait pu ne pas du mobiliser l'emprunt. On a emprunté trop tôt. L'explication est indiquée dans le rapport (page 15). Ce choix s'explique par le fait que la Ville a obtenu une proposition

DELIBERATION

de la banque pour un emprunt de 500 000 € au taux avantageux de 0,92 %. Cela a été jugé comme une bonne opportunité. Il est noté que pour les communes de notre strate, il est plus avantageux financièrement de réaliser un emprunt en une seule fois par an plutôt que de multiplier les demandes d'emprunt avec de plus faibles montants, de plus les longues périodes de mobilisation pour les emprunts coûtent plus cher à la collectivité qu'un emprunt classique. En conclusion, je cite à nouveau la CRC : « la Chambre des Comptes a formulé des remarques mineures. Pour la plupart, il en a déjà été tenu compte. » La Chambre encourage la commune à poursuivre son travail ». Les points importants, le personnel et le crématorium, sont résolus. Il reste les questions de procédures et de techniques budgétaires à continuer à mettre en œuvre. **M.ROBERT** constate que même si en synthèse ce rapport peut paraître satisfaisant, il a quand même quelques remarques à formuler, dont quatre plus importantes. page 1 : de nombreuses carences de procédure dont M. le Maire vient de parler. **M.LE MAIRE** répond qu'il vient de l'expliquer. Les remarques de la Chambre des Comptes sont toujours très formatrices. Les conseils et consignes seront suivis par les services. Les procédures écrites seront mises en place. **M.ROBERT** revient aux remarques concernant le Débat d'Orientations Budgétaires. page 7 : la comparaison détaillée de l'actif fait apparaître un écart. Soit une différence de 27 millions d'euros **M.LE MAIRE** répond qu'il a expliqué ce point. Il s'agit d'opérations d'ordre. Par exemple la démolition de la piscine Caneton. Cette démolition doit passer d'un chapitre à un autre. C'est une opération comptable. Beaucoup de communes sont dans le même cas, et ont pris du retard dans la tenue de ces opérations. C'est un travail important, tout comme l'inventaire, il faudrait une personne dédiée exclusivement à cela. Les services comptent bien avancer cet été sur ce dossier. Dans un an, sur ces différentes questions, la Chambre interrogera la Ville sur leur état d'avancement. **M.ROBERT** pense que le dernier point important porte sur les absences d'intégration des immobilisations en cours. La chambre confirme que l'absence d'intégration pour des montants élevés (31 millions d'euros) peut masquer une charge supplémentaire susceptible d'affecter l'équilibre de la section de fonctionnement (pages 8/9) **M.LE MAIRE** explique que c'est la même chose que précédemment. Il s'agit de jeux d'écritures comptables. Le passage du chapitre 23 au chapitre 21 s'appelle les intégrations. Cela ne joue pas sur la réalité des chiffres. Ce n'est pas une priorité pour les comptables ni les trésoriers. Il s'agit d'un vocabulaire particulier. La ville a la chance d'avoir un Directeur Général des Services qui connaît bien le sujet et qui a été alerté sur ce point afin de pouvoir y remédier. A ce jour, environ la moitié des intégrations a déjà été réalisée. **M. CANAC** ajoute qu'en principe, fin 2018 toutes les intégrations seront réalisées. C'est un des points qui avaient surpris la Directrice des Finances à son arrivée. Mais il faut le temps de la réaliser et le personnel de la direction des finances ne travaille qu'à 80 %. L'idéal serait d'avoir un système informatique qui permette de faire les choses automatiquement. Les services vont rattraper le retard. Il convient de réfléchir à l'acquisition d'un logiciel adapté. **M.LE MAIRE** ajoute qu'il faut se doter de procédures et de logiciels adaptés et performants qui permettent de travailler sur les intégrations, sur les PPI. Ce rapport est tout à fait intéressant. La Chambre a examiné le fonctionnement du crématorium, comme partout en France. Pour Yvetot, il n'y a pas eu de souci particulier sauf la mise en place de la régie qui a été résolue. **M.BENARD** a pris connaissance du rapport et notamment de la présentation de la commune qui y figure, cela paraît inquiétant (page 3). Très légère augmentation de la population depuis 2009, il trouve cela dommage, on a plein d'atouts à faire valoir. Il faudrait faire venir des jeunes, car aujourd'hui le peu de personnes qui viennent sur Yvetot ont plus de 55 ans, (70 %). Il trouve dommage de ne pas trouver un équilibre. En terme socio-économique, même remarque, 16,5 % de chômage, supérieur à celui du Département ou de la Région. 49,5 % de non imposables contre 43,9 % sur la moyenne régionale. 37 % de propriétaires contre 53 % dans le département. Il pense qu'Yvetot est arrivée à un point où il faut se poser la question des rééquilibres sociaux. **M.LE MAIRE** rappelle que la Ville d'Yvetot voit sa population augmenter le plus dans la strate des villes de 10 000 à 50 000 habitants.

Près de 7 % sur cette période-là en 8 ans, selon l'INSEE. Par ailleurs, on sait que l'INSEE a indiqué, par erreur, que la population avait baissé, il y a trois ans. La méthode de recensement de l'INSEE, par échantillon, pose des problèmes de justesse. Yvetot est attractive de par ses commerces, ses services médicaux...mais les catégories sociaux-professionnelles sont défavorisées, c'est vrai. Les logements sociaux attirent les gens depuis très longtemps. C'est difficile, mais c'est aussi un honneur de les accueillir et de les aider. Nous ne sommes pas à Neuilly sur Seine. Depuis toujours, les bases de la ville sont particulièrement basses. IM, le Maire fait remarquer que depuis 2016, toutes les taxes confondues, que paient les yvetotais n'ont augmentées que de 1%. La population augmente légèrement alors que dans d'autres villes, elle baisse nettement. Dans un rapport de ce genre, il faut chercher les leviers. La remarque de M. Robert est pertinente sur ce point. **M. D'ANJOU** n'est pas surpris par ce rapport qui vient graver dans le marbre un certain nombre d'éléments de débat que nous avons chaque année, et des points sur lesquels l'opposition alerte annuellement qui viennent confirmer deux tendances de la gestion budgétaire et financière de la Ville et des choix politiques de la municipalité. Sur les choix budgétaires, sur le fond, il avait déjà employé l'expression « budget de cigale », là, à la lecture des chiffres incontestables, il le croit et nous en a la confirmation. Même si cela ne fait pas plaisir à entendre, cela figure dans le rapport. L'augmentation de la dette chaque année depuis 2008. Le chiffre date de 2016, représente quasiment 8 Md'€ aujourd'hui. Une augmentation des charges à caractère général, importante, même s'il y a eu une baisse entre 2015 et 2016. Si l'on regarde chaque année, il s'agit de 5 % en moyenne et 24 % en 2016, cela figure dans le rapport. Une augmentation des dépenses de personnel assez inquiétante alors que les communes de la même strate ont mis en place des politiques pour contenir ces dépenses et cela fonctionne dans la plupart. Un aspect de forme est tout aussi inquiétant, qui donne l'impression à la lecture de tous ces éléments, que l'on a affaire à une gestion financière un peu à la petite semaine, avec un problème de méthodologie pointé par le rapport. Il y a effectivement les éléments soulevés par M. Robert et d'autres comme la date de mobilisation des emprunts et les délais de réalisation des programmes d'investissement. **M.LE MAIRE** répond que la réponse figure dans l'annexe 1 du rapport. **M.D'ANJOU** continue ses propos : l'insuffisante estimation des besoins de financement au regard des projets d'investissement, sans tenir compte de l'état d'avancement des projets. Là aussi, c'est inquiétant, cela pose des questions sur l'avenir. Et comme cela vient d'être dit, il y a énormément de problèmes. Yvetot n'est pas dans une bulle. Il y a des problèmes sociaux-économiques, un taux de chômage important. Il existe des contribuables Yvetotais qui représentent la moitié de la population et qui payent beaucoup ; cela a des conséquences sur le développement économique, sur la vitalité de la commune. Tout cela pose la question de l'attractivité et du dynamisme d'Yvetot.

Avec une situation et une gestion financière telle qu'elle est présentée et une conjonction qui n'est pas bonne, il est grand temps, les élus de l'opposition sont prêts à y participer, de redresser la barre pour proposer autre chose aux Yvetotais. **M.LE MAIRE** remercie M. D'Anjou, mais lui fait remarquer qu'il aime bien quand les propos sont structurés, ce qui n'est pas le cas ce soir. Sur le premier point, M. D'Anjou répète toujours la même chose. Avant de répondre à ce magma de questions, il fait remarquer à M. D'Anjou qu'il ne s'exprime jamais dans la nuance. Il est prêt à mentir pour annoncer des choses au public ou à la presse. Aujourd'hui, c'est encore le cas. Mais nous savons que « Tout ce qui est excessif est insignifiant ». M. D'Anjou peut exagérer autant qu'il veut, parler de désastre, d'un manque de sérieux, d'amateurisme. Mais de quel côté se trouve l'amateurisme ? Il y a des limites à la mauvaise foi et aux mensonges. M. D'Anjou les franchit, il n'a pas de scrupules. Pour répondre aux questions : la dette explose, dites-vous En 2007, l'encourt de dette est de 8 473 000 € ; en 2018 : il était de 8 644 000 €. En 2014 : 8 000 000 €. S'il y avait un problème la Chambre l'aurait décelé aussitôt. Il n'a eu aucune remarque désagréable de leur part. Le volume d'emprunt reste aux alentours de 8 M€ avec un investissement fort. En 2016 l'investissement représentait 4 300 000 € ; en 2017 : 4 077 000 € et malgré tout l'encourt de la dette reste le même. En ce qui concerne l'augmentation du personnel, que ce soit ici ou au CCAS. Les élus ont géré au mieux les dépenses de personnel. Mais si l'on supprime du personnel, il faut aussi supprimer des services. Lorsque le service ne peut plus fonctionner, les limites sont atteintes.

DELIBERATION

En début de séance, la nouvelle policière s'est présentée, c'est un recrutement qu'il ne faudra pas reprocher non plus, puisqu'il est nécessaire. M. D'Anjou mentionne que cela « donne l'impression d'une gestion à la petite semaine », ce ne sont que des mots. Il est désolé que les propos soient toujours négatifs. Il faut que les critiques soient justifiées, sinon il s'agit d'effet de manches ou des coups de menton qui ne servent à rien. Ce n'est pas un problème de méthodologie, c'est un problème de procédure budgétaire, de technique budgétaire. Tout le monde n'est pas expert en technique budgétaire. Par conséquent, les préconisations sont entendues et seront appliquées A propos des investissements, sans « tenir compte des projets », il faut savoir que par définition, un projet n'aboutit pas toujours en temps voulu. C'est la vie de toutes les communes. Tous les retards peuvent être justifiés et expliqués, entre les problèmes de cavités souterraines, les sites archéologiques, les contentieux. Ce sont autant d'aléas à gérer. **M. D'ANJOU** remercie M. le Maire et va dépassionner le débat, il y a parfois un peu trop d'émotions autour de la table. Il est d'accord sur la mutualisation, c'est intéressant. On en parle régulièrement, mais il faudrait accélérer cette question. Mutualisation ne veut pas toujours dire économies, il en convient, mais il faudrait avoir une vision globale de ce qu'il est possible de mutualiser, des pistes à abandonner et sur lesquelles il faut poursuivre le travail et accélérer pour avoir des résultats dans les prochaines années. Tous autour de la table, peuvent travailler sur ce point. **M. LE MAIRE** souscrit à cette idée. Les services essayent de plus en plus de mutualiser soit avec le CCAS, la CCRY ou le SMEACC. Par exemple, l'acquisition de tablettes pour les réunions de conseils. Les commandes de certains achats sont également mutualisées. Chaque fois que c'est possible, on le fait. Tout n'est pas mutualisable et cela prend du temps. Mais la volonté est là. **M.CHARASSIER** ne peut être que d'accord sur l'idée de mutualiser. Il demande à M. D'Anjou sa définition de la mutualisation. **M. D'ANJOU** répond qu'il en existe plusieurs. C'est mettre commun, ce qui est possible, dans un périmètre à définir ? Par exemple la CCRY et la Ville constituent un bon périmètre de réflexion avec deux objectifs évidemment, une qualité de service égale voire supérieure à ce qui existe et des dépenses égales, voire en diminution. **M.CHARASSIER** est d'accord sur l'objectif de baisser les dépenses. La mutualisation qui touche à l'organisation, au fonctionnement, doit être portée par un projet politique. C'est sur ce point qu'il faut se mettre d'accord pour avancer. Définir ce qui reste communal et ce qui peut être transféré à l'intercommunalité. C'est un préalable. Ce n'est pas facile, il n'y a pas de vérité absolue en la matière. Il faut penser les choses sur un territoire plus grand et aussi la nécessité, il en est convaincu, de conserver la commune avec toute sa richesse. La commune reste la première administration vers qui le citoyen va se tourner en cas de besoin. Il faut la préserver. Jusqu'où peut-on aller en termes d'intercommunalité ? C'est à définir de manière collégiale. **M.LE MAIRE** ajoute que l'on peut s'appuyer sur toute une littérature en la matière. Il y a des exemples. Tout ne fonctionne pas toujours parfaitement. L'essentiel est de savoir que l'on a la volonté de le faire. On n'est pas obligé de tout mutualiser, il faut le faire, si on réalise des économies. Ce serait le cas d'un CIAS, par exemple. **M.CHARASSIER** complète ses propos. Autre particularité de l'intercommunalité, la ville centre représente 45 % de la population. Pour qu'un schéma de mutualisation aboutisse à une organisation, par exemple des services municipaux différents, mutualisés, intégrés, il faut également avoir l'accord de toutes les communes. Le débat ne se déroule pas seulement entre le Maire d'Yvetot et le Président de la CCRY, mais aussi avec l'ensemble des maires du territoire. C'est un travail de dialogue, de convictions. Tous les maires ont le souci de maintenir leur commune et de participer aux décisions collectives de l'intercommunalité. C'est un équilibre difficile à trouver, mais il faut aller le plus loin possible. Il faut être sur un fonctionnement bien arrêté et se donner les moyens d'y arriver. Il existe des considérations budgétaires, humaines à prendre en compte, il faut y aller avec méthode. Quand la volonté est là, aucune raison de ne pas y parvenir. **M.LE MAIRE** pense que cela ne peut se faire que par étapes. L'exemple du CIAS est très net. Il n'était pas d'accord au départ, puis ensuite, après avoir évalué l'intérêt pour chacun, il y est plutôt

favorable, contrairement à d'autres autour de la table. Il se trouve qu'après discussion avec les maires des autres communes, on constate pour l'instant qu'ils ne sont pas d'accord. Le délai est fixé au 31 décembre 2018 pour discuter de l'intérêt de l'action sociale intercommunale. **M.ALABERT** renvoi les élus à la « définition latine » du mot mutualisation, ils verront que les ingrédients ne sont pas forcément les mêmes. Dans la mutualisation, il faut penser aussi efficacité, opportunité et à partir de là, en tirer certaines conclusions, mais il ne faut pas que le mot mutualisation devienne un slogan politique, un slogan électoral. Aujourd'hui c'est ce que l'on retrouve en permanence. Certains points communs de travail ont déjà été engagés. Un point important, lorsque l'on vit tous les jours en ville, les élus sont confrontés aux problèmes de la population, c'est le rôle qu'ils se doivent d'assumer. On fait toujours référence aux frais de personnel. Lors du malheureux accident à l'immeuble Oslo, heureusement que du personnel se trouvait à disposition, il faut aussi le rappeler. Les élus sont là pour faire face, expliquer, aider, ce n'est pas un slogan, c'est une action permanente. Pour mutualiser, il faut partager les mêmes envies, les mêmes besoins et surtout prendre en compte les préoccupations des uns et des autres élus du territoire. Il faut avancer mais prudemment. Evidemment le rythme est parfois imposé par des contraintes administratives, lors de travaux de voirie, il faut tenir compte des problèmes de santé que pourraient engendrer l'utilisation de produits nocifs à la santé. **M.LE MAIRE** revient sur le rapport de la CRC et plus précisément sur le crématorium : la nomination des trois régisseurs a été actée par décision n° 2018 /19, du 16 février 2018, déposée en Préfecture le 20 février 2018. Le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

2018.04.03

RECONSTRUCTION SIEGE SOCIAL DU CCAS

Vu le plan de financement ci-joint ; Vu le CGCT dont l'article L 2121-34 ; Vu la délibération du C.A du CCAS 19 avril 2018 ; M. le Maire revient sur la construction du nouveau siège social du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il développe les éléments suivants aux fins de fixer les principes des financements en rapport avec la ville. I - Les délibérations existantes sur ce projet : - M. le Maire explique, que par délibération du Conseil d'Administration du 19 avril 2018, le CCAS a pris la décision de construire son nouveau siège social : il est donc maître d'ouvrage. Le bâtiment figurera à l'actif de cet établissement public. - Une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2015 avait décidé de la prise en charge par la ville, dans le cadre de la subvention versée annuellement, de l'emprunt nécessaire à cette construction ; à savoir 1 590 224 €. Cet emprunt prévoyait une annuité de l'ordre de 84 812 €. -II - La DETR : - Les textes sur la DETR autorisent qu'une subvention puisse être demandée par la Ville pour l'établissement public CCAS ; en l'espèce pour la construction du nouveau siège social du CCAS. -Un dossier peut être déposé par la Ville dans la mesure où elle participe à au moins 20 % de la totalité des financements publics mobilisés même si elle n'assure pas la maîtrise d'ouvrage. Cependant concernant la mise en œuvre de ce dispositif une inconnue subsiste. La préfecture ne s'est pas encore prononcée au niveau de l'appréciation des 20%. Deux possibilités peuvent s'ouvrir : a) - Le remboursement par la ville de l'emprunt tel qu'évoqué dans la délibération de 2015, b) - Une subvention d'équipement à hauteur d'au moins 20%. Ainsi le Conseil Municipal pourrait accepter que la Ville demande, pour la DETR 2019 une subvention pour cette reconstruction. Le plan de financement joint propose plusieurs taux de subvention. - M. le Maire explique qu'à ce jour, le plan de financement prévisionnel proposé par le CCAS arrive à un montant (travaux, honoraires de l'architecte, frais annexes, achat du terrain) de 5 202 946 € HT. Ainsi, le montant de 20 % ressort à 1 040 589,20 €. Or la participation de la ville s'élève, prévisionnellement, à hauteur de 30 % du coût de l'opération que ce soit dans l'hypothèse 2 ou 2 bis. Le montant est susceptible de diminuer en fonction des taux de financement des autres financeurs. Dans tous les cas, la subvention demandée par la ville à la préfecture serait versée à la Ville qui la reverserait au CCAS. I - Modalités de prise en charge de la participation ville : - La question des modalités, à hauteur de 1 590 224 € TTC, sera décidée au vu de la circulaire DETR pour 2019. - Cependant : - 1 - Si c'est l'emprunt souscrit par le CCAS (montant maximum de l'emprunt 1 590 224 € pris sur 30 ans – cf. plan de financement) qui est choisi, la prise en charge se fera de la façon suivante : -la Ville, chaque année sur la durée de l'emprunt

DELIBERATION

remboursera au CCAS la part en capital en tant que subvention d'équipement (article 204) ; - les intérêts seront remboursés au CCAS sur la base de l'article 628 ; On peut estimer à ce jour, pour les premières annuités, que le montant en section investissement serait de l'ordre de 53 007 € et en section de fonctionnement à 31 804 € ; ce montant serait donc susceptible de varier suivant les années. 2 - Il y a lieu de noter que la Ville devra amortir le montant de la dépense présente sur le 204. Si c'est une subvention d'équipement une convention sera établie avec le CCAS pour échelonner les paiements en fonction de l'avancée de la réalisation de l'ouvrage. III - Le contrat de ruralité - De plus, M. le Maire explique que la reconstruction du CCAS apparaît au titre du Contrat de Ruralité porté par le Syndicat du pays Plateau de Caux Maritime. - Cette reconstruction est évoquée au titre du DSIL, 2^{ème} enveloppe. Il serait donc souhaitable que le Conseil Municipal soutienne cette inscription (DSIL 2019). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : 1 - confirmer la délibération de septembre 2015 relative au montant de 1 590 224 € ; - 2- prendre acte de la délibération du C.A du CCAS décidant de sa maîtrise d'ouvrage sur la construction du nouveau siège social. 3 - accepter de demander à la Préfecture, sur la base du plan de financement au titre de la DETR 2019, une subvention (montant : 1 040 589 € - taux de 20% minimum) pour la reconstruction du siège social du CCAS considérant que la Ville finance plus de 20 % de l'opération 4 - dire que les modalités de prise en charge de la participation ville se feront au vu de la circulaire DETR pour 2019, à savoir : - soit accepter de prendre en charge l'emprunt que fera le CCAS pour la reconstruction de son siège social, sur un montant maximum de 1 590 224 € TTC suivant les modalités et montants ci-dessus expliqués et non par augmentation de la subvention annuelle au CCAS.- Soit verser une subvention d'équipement soutenir la demande de subvention du CCAS auprès de la DSIL pour cette reconstruction. **M.LE MAIRE** précise que la surface du bâtiment sera d'environ 1716 m². Il sera situé rue de la Brême. Deux délibérations ont été votées hier soir en Conseil d'Administration du CCAS sur ce point. Le siège social sera construit sur un terrain situé rue de la Brême pour plusieurs raisons : la majorité des usagers du CCAS résident en centre-ville et au sein du quartier Rétimare-Briqueterie-Réfigny. Il sera à proximité du tracé du Vikibus et à proximité de la CCRY, de la Maison de Quartier, du Centre Social et de la salle du Vieux Moulin. **M.CHARASSIER** précise que le Contrat de ruralité est porté par le Syndicat du Pays de Plateau Caux Maritime. En réalité c'est la CCRY qui va délibérer sur l'attribution des subventions dans ce contrat de ruralité. Les années précédentes, il concernait trois « pays », maintenant quatre. L'enveloppe accordée pour 2018 est en réduction évidemment. Elle sera d'environ 200 000 €. Demain soir, une réunion aura lieu avec les maires des communes qui ont déposé un dossier de demande de subvention pour décider de la répartition de ces 200 000 €. Bien évidemment, il défendra la demande concernant le CCAS, qui porte pour les années 2018 et 2019, uniquement sur les frais d'étude. L'arbitrage tiendra compte des subventions obtenues pour tel ou tel dossier et l'échéancier de la réalisation. Les sommes en jeu peuvent évoluer en fonction du résultat des négociations liées le contrat de territoire, en fonction des subventions obtenues. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.04.04

CHEMINS DE RANDONNEES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES PDIPR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ; Vu l'article L 311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI). Vu le plan joint marquant le CR12 en orange. M. le Maire indique que la CCRY a demandé que la ville inscrive le CR12 au Plan Départemental des Itinéraires de

Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce chemin, limitrophe entre Yvetot et Saint Clair-sur-les Monts, serait inscrit entre la rue Gambetta et le CR21. Le chemin appartient au domaine public de la ville d'Yvetot. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter l'inscription au PDIPR, du chemin rural suivant, reporté sur la carte ci-annexée : - CR12 appartenant au domaine public de la ville d'Yvetot. (section AP) de son croisement avec la rue Gambetta jusqu'à son intersection avec le CR21 pour 785 ml environ.- à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés ; - s'engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement ; - s'engager à conserver leur caractère public ; - prendre acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.04.05

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL POUR LES TRAVAUX SUR LES POINTS D'EAU INCENDIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 28, Vu l'arrêté n°17-18 du 27 février 2017 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime. Vu la délibération pour autorisation de signature pour une convention de groupement de commandes avec les communes pour la défense incendie en date du 14 mars 2018, Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie. Monsieur le Maire indique qu'un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la préfecture en date du 27 février 2017. Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défense incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels. Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commande pour la fourniture de ces points d'eau incendie. Il est rappelé que la défense incendie n'est pas obligatoirement assurée par les poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable. Il n'est parfois pas possible de raccorder des poteaux donnant les débits satisfaisants sur le réseau d'eau potable. En effet, les demandes de débit pour les poteaux incendie nécessitent des débits de canalisation supérieurs à un diamètre de 100 mm. Lorsque peu d'abonnés sont présents sur la canalisation, un diamètre important engendre un temps de séjour trop long présentant un risque de développement bactérien. Dans ce cas, les communes doivent envisager la réalisation de bâche incendie. Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes. La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur. Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la commune d'Yvetot. - Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M. ALABERT** présente la délibération ; **M.NEEL** ne voit pas comment les mares sont intégrées dans le dispositif. **M. ALABERT** répond que ce n'est pas le syndicat qui les intègre. Dans le programme, il faut intégrer les bâches incendie et tous les points d'eau, dont les mares. Une des conditions importante est qu'elles soient accessibles aux moyens de défense incendie. La mission du bureau d'étude était de se rendre dans chaque commune pour recenser tous les poteaux, la pression, et tous les points d'eau susceptibles d'être intégrés. La notion de bourg et de centre-ville entre aussi en ligne de compte. Les mares sont des points supplémentaires en matière

DELIBERATION

de défense incendie. **M. NEEL** est surpris de la prise en considération des mares qui restent un lieu hautement fragile d'un point de vue environnemental avec un écosystème important. Il pense qu'il faut prendre en compte cet aspect et ne pas vider une mare parce qu'il y a un incendie à côté, ce serait un désastre écologique, en parallèle de l'incendie. **M. ALABERT** précise que la mare reste un point d'eau utilisable en dernier recours bien évidemment. **M. LE MAIRE** ajoute que c'est un point important débattu par tous les maires concernés. Cela pose problème. Parfois il est difficile d'atteindre les mares ou les rivières. L'association des maires de France s'interroge beaucoup sur ce dossier. C'est une loi que l'on est obligé d'appliquer, mais il y a différentes façons de le faire d'un département à l'autre. Tous les points de détails figurent dans la convention annexée à la délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.04.06

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS RADIOTELEPHONIQUE SUR LA SALLE DES VIKINGS

Vu le projet de bail, joint en annexe, Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007 autorisant la signature d'une convention pour l'implantation d'une station relais radiotéléphonique à l'arrière de la salle des Vikings par ORANGE FRANCE, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour améliorer la couverture de son réseau, la Société ORANGE a sollicité, en 2007, l'autorisation d'implanter sur le site de l'espace culturel des Vikings, une station relais composée d'un support d'antennes, de câbles et d'armoires techniques. A cet effet, une convention, à titre de servitude foncière, a été établie avec la Ville d'Yvetot, fixant l'engagement de chacun à savoir : Pour la Ville d'YVETOT : Un terrain d'une superficie de 16,00 m², situé sur la parcelle cadastrée section AN n°752, renumérotée 1 017, domiciliée au n°11 de la rue Pierre de Coubertin à Yvetot, est mis à la disposition d'ORANGE. Pour ORANGE : Installation d'un ensemble de matériels composant une station relais, à savoir un support d'antennes, des antennes, des câbles, des armoires techniques. Paiement d'une redevance annuelle de 5 000,00 € nets à la Ville d'Yvetot. Cette convention arrive à échéance et ORANGE a sollicité la Ville pour le renouvellement de l'autorisation d'implantation de la station relais radiotéléphonique. La redevance annuelle pour cette occupation s'élèvera à 5 940,00 € nets de toutes charges incluses, révisable à chaque date anniversaire. La convention prendra effet à compter du 31 mai 2018. La durée est de 12 ans. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Accepter les termes du bail à intervenir entre la Ville d'Yvetot et ORANGE, tels qu'exposés, - Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail entre ORANGE et la commune d'Yvetot, - Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération, - Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ; M. D'Anjou était absent au moment du vote. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.04.07

ELECTIONS AU COMITE TECHNIQUE DU 6 DECEMBRE 2018 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'YVETOT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4,8 et 26, Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 avril 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 194 agents ainsi répartis : 102 femmes et 92 hommes, Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à **5** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;-

Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; - Décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité. M. ALABERT présente la délibération. M. D'Anjou était absent au moment du vote. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.04.08

ADHESION AU SERVICE DE MISSION EXPERIMENTALE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Vu la proposition de convention d'adhésion de la Commune d'YVETOT au service de mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, jointe à la présente délibération et transmise avec l'ordre du jour, Il est exposé au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 19 novembre 2020, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation professionnelle, doivent, sous peine d'irrecevabilité, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO) à compter du 1^{er} avril 2018. La médiation préalable obligatoire est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives et qui poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Cette médiation spécifique doit, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, être confiée aux Centres de Gestion s'étant portés volontaires pour cette expérimentation et pour ce qui concerne plus particulièrement le Département de la Seine-Maritime, au CdG76, et sous réserve que les collectivités du Département s'engagent avant le 1^{er} septembre 2018 par une convention d'adhésion. La signature de la convention n'engage pas financièrement la collectivité. Ce n'est qu'en cas de réalisation effective d'une médiation qu'une facturation sera établie. Le recours à la médiation préalable obligatoire par le CDG 76 sera tarifé à hauteur de 180 €uros pour les collectivités affiliées. Elle pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 76. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription qui recommenceront à courir à compter de l'issue de la médiation. Le médiateur accompagne les parties dans la recherche et la rédaction d'un accord en vue de la résolution amiable d'un litige. Il informe le juge administratif de l'issue de la médiation. Le recours à la médiation préalable obligatoire par le CDG 76 sera tarifé à hauteur de 180 euros pour les collectivités affiliées. Elle pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 76. Le médiateur peut être saisi par l'Autorité territoriale ou par l'agent. Sont ainsi concernés les litiges relatifs aux :- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération, - Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité pour les fonctionnaires ou de refus de certains congés non rémunérés pour les agents contractuels, - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à la suite de certains congés non rémunérés, - Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne, - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie, - Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés, - Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions (changement d'affectation dans un autre emploi de son grade). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :- décider d'adhérer au service de mission expérimentale de la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, pendant toute la durée de l'expérimentation préalable obligatoire, à savoir jusqu'au 19 novembre 2020 ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de celle-ci.

DELIBERATION

M. ALABERT ajoute que ce service n'a pas compétence en matière de discipline. **M. CHARASSIER** constate que là encore, c'est un transfert de charges de l'Etat vers les communes. Comme l'Etat n'a pas les moyens de renforcer les juridictions administratives, on crée en amont une procédure pour réduire le nombre de dossiers. Il craint, lorsque l'on voit la nature des litiges qui peuvent être exposés, qu'à tout moment, on puisse saisir le médiateur pour le moindre conflit, il trouve cela risqué, dangereux. A sa connaissance, il existe des syndicats qui peuvent défendre les agents, ces syndicats vont peut-être se sentir dessaisis de ce rôle de défense des salariés. Il croit aussi que veiller à avoir un climat social apaisé, fait partie du travail des cadres qu'il faut aussi conforter dans ce rôle et dans cette capacité à discuter avec l'ensemble des agents salariés. On doit savoir prévenir les conflits, les régler et non pas avoir toujours une solution externe pour régler des problèmes que l'on n'oserait pas régler par peur de déplaire. Il n'est pas favorable à cette adhésion, même s'il s'agit d'une adhésion à titre expérimental. Il s'abstiendra sur cette délibération. **M.LE MAIRE** précise que les parties conservent leurs prérogatives, que ce soit les syndicats ou les cadres. Dans médiation, il y a médiateur. Son rôle est de prévenir certains conflits. Là où il est d'accord avec M. Charassier, c'est le fait que cela évite d'aller en contentieux, qui se multiplient dans tous les domaines en ce moment et partout. Pour l'instant c'est expérimental, mais obligatoire. Cela sert à rapprocher les parties, c'est une aide supplémentaire proposée par le Centre de Gestion. La Direction des Ressources Humaines est favorable à cette mise en place. **M.ALABERT** pense que c'est un élément supplémentaire et ce n'est pas systématique. Chaque fonctionnaire peut faire appel au Tribunal Administratif. Dans ce cas, il s'agit d'une médiation. Il ne faut pas se priver d'une telle possibilité. Médiation ne veut pas dire décision définitive, qui appartient au responsable de la collectivité. Cela peut aider la Ville sur des conflits qui pourraient être sérieux. **M. BENARD** rejoint l'intervention de M. Charassier. Est-il prévu que l'agent puisse être accompagné par un responsable syndical lors de la médiation ? **M.LE MAIRE** répond qu'à la lecture de la convention, il ne l'a pas vu. Il faut se référer au décret 2018-101 du 16 février 2018 qui doit le préciser. **M. BENARD** pense qu'il serait clair de le voir figurer. Cela éviterait que les responsables syndicaux se sentent écartés. **M.NEEL** adhère aux arguments de M. Charassier, il pense que c'est le travail des syndicats et des cadres de défendre les salariés. Il ne voit pas l'utilité de cette adhésion. **M.LE MAIRE** précise qu'en cas de contentieux, la Ville se retrouve au centre et doit traiter la situation. **M.NEEL** pense que l'idée est de trouver rapidement des solutions. Les syndicats et cadres sont là pour ça. **M.LE MAIRE** espère que M. Néel a une expérience de la gestion de personnel. Lorsqu'une situation est bloquée, les uns et les autres restent sur leurs positions. On le voit parfois au Point d'Accès au Droit, ci avec le médiateur de la République ou le conciliateur. Une aide supplémentaire permet de ne pas se cristalliser dans un contentieux. **M. CHARASSIER** pense que lors des entretiens annuels, les agents peuvent discuter avec leurs supérieurs pour évoquer les problèmes rencontrés. Il existe au sein du CCAS des ateliers de pratiques professionnelles qui permettent aux agents de s'exprimer sur tous les points qu'ils souhaitent, par exemple, comment améliorer certaines choses. Faut-il encore rajouter une démarche individuelle qui permette de contester le rôle des cadres et des décisions prises ? Il ne pense pas que cela soit utile. **M.LE MAIRE** ne voit pas les choses de la même manière. C'est juste une possibilité supplémentaire offerte que l'on peut prendre, ou pas, puisque l'on adhère au centre de gestion. **Mme MAZARS** ne comprend pas le débat, puisque c'est obligatoire. **M. LE MAIRE** répond que ce qui est obligatoire, c'est la médiation en cas de recours contentieux. **M. ALABERT** fait remarquer que cela concerne des situations purement administratives. Il rappelle que la Ville y a été confrontée, il y a quelques années. Un agent s'est vu refuser sa réintégration et a entamé des démarches pour faire valoir ses droits. Cela a coûté à la Ville plus de 100 000 €. S'il y avait eu médiation, on aurait peut-être trouvé une autre solution moins coûteuse. **M.CHARASSIER** n'est pas d'accord avec M. Alabert. Dans le cas cité, c'est l'entêtement d'un élu local ayant l'autorité territoriale, ne respectant pas la loi, qui n'a pas assumé son rôle et a

conduit à cette situation. Cela n'a rien à voir avec une médiation. **M. ALABERT** pense que s'il y avait eu médiation, on n'en serait pas arrivé à cette extrémité. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, par 25 voix pour et 4 absentions (M. Charassier, Mme Blandin, M. Néel, M. Bénard)

M. Charassier quitte la séance à 20 h 30 comme il l'avait prévu et donne pouvoir à Mme Mazars

2018.04.09

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES – ANNEE 2017

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ; Vu les comptes de gestion transmis par le Trésorier et notamment les états II-1 résultats budgétaires de l'exercice, et II-2 résultats d'exécution des budgets "Ville", "Publications", "Salles municipales", "Transport" et "Spectacles" ; Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de gestion du Trésorier ; Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, de l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes les opérations sont régulières : 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la "journée complémentaire" ; 2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; 3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. **M. CANAC** présente la délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. Néel, M. Bénard, M. Robert)

2018.04.10

COMPTES ADMINISTRATIFS - BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES – ANNEE 2017

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ; Considérant l'obligation faite au Conseil de procéder à l'adoption du Compte administratif 2017 avant le 30 juin de l'année 2018 ; Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2017 ; Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Comptes administratifs du Budget "Ville", "Salles municipales", "Publications", "Transport" et "Spectacles" ont été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour ainsi qu'une note explicative. Il invite le Conseil Municipal à désigner le président de séance qui devra faire procéder au vote du Compte Administratif du budget principal et de ses budgets annexes. Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal est par conséquent invité à : Adopter les Comptes Administratifs 2017 du Budget "Ville", "Salles municipales", "Publications", "Transport" et "Spectacles" qui font ressortir les résultats suivants :

1 - Budget principal :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2016 :	986 461,09 €
	Titres émis en 2017 :	15 872 886,69 €
	Mandats émis en 2017 :	15 236 597,83 €

DELIBERATION

	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	636 288,86 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	1 622 749,95 €
Investissement	Excédent reporté de 2016 :	59 152,20 €
	Titres émis en 2017 :	5 602 158,04 €
	Mandats émis en 2017 :	5 692 628,22 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	-90 470,18 €
	Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :	-31 317,98 €
	RAR en Recettes :	462 201,51 €
	RAR en Dépenses :	758 808,90 €
	Résultat de la section d'investissement :	-327 925,37 €

2 - Budget salles municipales :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2016 :	
	Titres émis en 2017 :	503 979,83 €
	Mandats émis en 2017 :	458 308,63 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	45 671,20 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	45 671,20 €
Investissement	Déficit reporté de 2016 :	324 328,56 €
	Titres émis en 2017 :	1 202 546,22 €
	Mandats émis en 2017 :	1 330 902,70 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	-128 356,48 €
	Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :	-452 685,04 €
	RAR en Recettes :	597 853,16 €
	RAR en Dépenses :	76 644,85 €
Résultat de la section d'investissement :	68 523,27 €	

3 - Budget publications :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2016 :	3 528,63 €
	Titres émis en 2017 :	69 000,00 €
	Mandats émis en 2017 :	64 454,97 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	4 545,03 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	8 073,66 €

Investissement	Excédent reporté de 2016 :	1 447,89 €
	Titres émis en 2017 :	115,82 €

	Mandats émis en 2017 :	0,00 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	115,82 €
	Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :	1 563,71 €
	RAR en Recettes :	0,00 €
	RAR en Dépenses :	0,00 €
	Résultat de la section d'investissement :	1 563,71 €

4 - Budget Transport :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2016 :	74 523,11 €
	Titres émis en 2017 :	478 625,59 €
	Mandats émis en 2017 :	442 386,61 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	36 238,98 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	110 762,09 €

Investissement	Excédent reporté de 2016:	105 401,85 €
	Titres émis en 2017 :	75 832,30 €
	Mandats émis en 2017 :	13 004,67 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	62 827,63 €
	Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :	168 229,48 €
	RAR en Recettes :	0,00 €
	RAR en Dépenses :	188 553,24 €
	Résultat de la section d'investissement :	-20 323,76 €

5 - Budget Spectacles :

Fonctionnement	Excédent reporté de 2016 :	355,02 €
	Titres émis en 2017 :	162 837,24 €
	Mandats émis en 2017 :	140 335,89 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice :	22 501,35 €
	Résultat de fonctionnement cumulé :	22 856,37 €

Investissement	Excédent reporté de 2016 :	3 437,84 €
	Titres émis en 2017 :	590,67 €
	Mandats émis en 2017 :	0,00 €
	Résultat d'investissement de l'exercice :	590,67 €
	Résultat d'investissement cumulé avant Restes à réaliser :	4 028,51 €
	RAR en Recettes :	0,00 €
	RAR en Dépenses :	0,00 €

DELIBERATION

	Résultat de la section d'investissement :	4 028,51 €
--	--	-------------------

M. LE MAIRE souhaite faire un point rapide avant que M. Canac ne présente les comptes administratifs. Des indicateurs sont importants chaque année au moment du compte administratif. Le premier, l'excédent de fonctionnement en 2016 : il était de 1 298 000 €, cette année il s'élève à 636 000 €. En réalité il faut y ajouter deux provisions, l'une de 355 000 € pour la construction du stand de tir et l'autre de 235 000 € pour le terrain synthétique du stade Foch. C'est donc équivalent entre 2016 et 2017. Un autre point : les résultats d'investissement très forts pour 2016 et 2017, de même que les taux des réalisations qui se situent entre 2015, 2016, 2017 de 83 à 84 %. Il ne revient pas sur le stock de dette, ni sur la capacité de désendettement. La comparaison avec les communes de la strate se trouve en page 6. **M. CANAC** présente la délibération et les comptes administratifs. Toutes les explications sont fournies dans la note de présentation jointe à l'ordre du jour. **M. BENARD** revient sur les charges de personnel, même si cela ne plaît pas à tout le monde. Pour lui, le personnel ne représente pas une charge, c'est même plutôt leur montrer très peu de considération que de les aligner dans une ligne de charges. C'est un point de vue personnel. Pour autant, M. le Maire a souligné le fait que les frais de personnel représentaient - de 50 %. La Chambre Régionale annonce en 2017, 57 %. Or d'après ses calculs, on a 33 000 € de frais supplémentaire et le pourcentage baisse. Il demande des explications. **M. CANAC** répond que la Chambre a cumulé toutes les dépenses, y compris les indemnités diverses et les indemnités d'élus, cela change les chiffres. Dans le compte administratif on ne parle que de dépenses sur le personnel. **M. LE MAIRE** précise qu'il faut regarder les chapitres 11 et 12 qui sont détaillés. Cela a déjà été expliqué lors d'autres réunions de Conseil municipal. **M. CANAC** ajoute que l'on ne fonctionne pas à taux plein, mais à 97 % des postes ouverts par le Conseil municipal. Il y a 179 agents pour 183 postes ouverts. Cela joue sur la masse globale. M. le Maire désigne M. Canac comme président de séance et quitte la salle pendant le vote du Compte Administratif. Mme Duboc quitte la séance et donne pouvoir à Mme Héranval. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions. (M. Decultot (pouvoir à Mme Arnault), M. Néel, Mme Arnault, Mme Lecerf, M. D'Anjou, M. Bénard, M. Robert) ; **M. LE MAIRE** revient en séance. Il félicite M. Canac et remercie les services financiers et le Directeur Général des Services. **M. CANAC** s'associe aux remerciements de M. le Maire.

2018.04.11

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Vu les articles L.2311-5, R.2311-11 et 2311-12 du CGCT ; Vu les instructions comptables M14 et M43 ainsi que les textes qui les réglementent ; Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de décider des modalités d'utilisation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2017. Les résultats de 2017 ont été repris de façon anticipée lors de l'adoption du budget primitif 2018 voté le 21 mars 2018. L'affectation définitive du résultat peut avoir lieu puisque le compte administratif 2017 vient d'être voté. Monsieur le Maire précise que les instructions comptables M14 et M43 prévoient la nécessité d'affecter à la section d'investissement au minimum une somme égale au déficit éventuel de la section d'investissement.

Budget principal de la Ville : Il est constaté à la fin de l'exercice 2017 : - un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de + 1 622 749,95 € ; un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de - 31 317,98 €, à reporter sur l'exercice 2018 ; - le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à - 327 925,37 €. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - reporter le déficit

d'investissement cumulé, soit 31 317,98 € (compte 001, déficit d'investissement reporté) ; - affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 1 000 000 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés) ; - reporter le reste en section de fonctionnement, soit 622 749,95 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

Budget Salles Municipales : Il est constaté à la fin de l'exercice 2017 : - un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de + 45 671,20 € ; - un déficit d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 452 685,04 €, à reporter sur l'exercice 2018 ; - le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à + 68 523,17 €. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - reporter la totalité du déficit d'investissement en section d'investissement, soit 452 685,04 € (compte 001, déficit d'investissement reporté) ; - affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 45 671,20 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés) ;

Budget Publications : Il est constaté à la fin de l'exercice 2017 : - un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 8 073,66 € ; - un excédent d'investissement cumulé d'un montant de + 1 563,71 €, à reporter sur l'exercice 2017 ; - une absence de reste à réaliser à reporter sur l'exercice 2018. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - reporter l'excédent d'investissement cumulé, soit 1 563,71 € (compte 001, excédent d'investissement reporté) ; - reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement, soit 8 073,66 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

Budget Transport :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2017 : - un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 110 762,09 € ; - un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de + 168 229,48 €, à reporter sur l'exercice 2018 ; - le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à - 20 323,76 €. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - reporter l'excédent d'investissement cumulé, soit 168 229,48 € (compte 001, excédent d'investissement reporté) ; - affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 21 000 € (compte 106, réserves) - reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement, soit 89 762,09 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

Budget Spectacles :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2017 : - un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de + 22 856,37 € ; - un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de + 4 028,51 €, à reporter sur l'exercice 2018 ; - une absence de reste à réaliser à reporter sur l'exercice 2018. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - reporter l'excédent d'investissement cumulé, soit 4 028,51 € (compte 001, excédent d'investissement reporté) ; - reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement, soit 22 856,37 € (compte 002, excédent de fonctionnement reporté).

M. CANAC présente la délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2017.04.12

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VILLE – ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération du 21 mars 2018 relative au budget primitif 2018 de la Ville ; Vu le tableau décision modificative n° 1, pour le budget Ville, joint à l'ordre du jour. Monsieur le Maire vient expliciter les inscriptions proposées dans les tableaux. Il s'agit principalement d'ajouter des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui n'ont pu être prévues lors de la réalisation du budget primitif. La décision modificative sur le budget Ville s'explique par :

Dépenses de Fonctionnement :

* Chapitre 011 – Charges à caractère général (+ 101 100 €)

- Ajout de 23 900 € pour des redevances d'occupation du domaine privé de la SNCF pour le réseau d'eau pluvial. Il s'agit de la régularisation de plusieurs années puisque cette redevance a été réclamée à tort auprès du syndicat d'eau du Caux Central depuis 2013.

DELIBERATION

-
- Ajout de 3 200 € pour l'achat de fournitures pour le psychologue scolaire et le renouvellement d'une méthode de lecture ;
 - Ajout de 4 000 € pour la poursuite des temps d'activités périscolaires du midi dans les écoles. Il s'agit de la rémunération des associations pour la période de septembre à décembre.
 - Ajout de 20 000 € pour l'achat d'une étude portant sur les cours intérieures du centre-ville ;
 - Ajout de 40 000 € pour des prestations d'installation, de formation et de maintenance dans le cadre de la dématérialisation. Les crédits avaient été prévus initialement en investissement à l'article 2051 (cf section d'investissement) mais il s'agit de logiciels libres de droit. Il convient de régler l'installation et le paramétrage sur un article de fonctionnement.
 - Ajout de 5 000 € pour les frais liés à la fête de la musique. L'enveloppe a été augmentée mais ce surplus est pris en charge par la CCRY (cf article 70876 en recettes).
 - Ajout de 5 000 € pour les événements organisés pour le centenaire de la guerre 14-18 en lien avec la CCRY.
 - * Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (+ 130 000 €)
 - il est proposé d'augmenter le virement à la section d'investissement de 130 000 €.
 - * Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement (+ 15 451 €)
 - Afin d'équilibrer la section de fonctionnement de la décision modificative, il est proposé d'augmenter les dépenses imprévues de 15 451 €.

Recettes de Fonctionnement :

- * Chapitre 70 – Produits des services (10 000 €)
- Ajout de 5 000 € pour le remboursement des frais engagés pour l'organisation de la fête de la musique par la CCRY ;
- Ajout de 5 000 € pour la prise en charge par le syndicat d'eau du Caux Central d'une partie de l'installation et du paramétrage des logiciels mutualisés avec la Ville.
- * Chapitre 73 – Impôts et taxes (47 953 €)
- Augmentation de 47 953 € des recettes de fiscalité directe suite à la réception de l'état fiscal 1259. Le budget primitif a été bâti avant de connaître les bases fiscales prévisionnelles 2018 transmises par l'Etat. Ces bases étant supérieures à l'hypothèse retenue lors du vote du BP, il convient de réajuster les crédits correspondants.
- * Chapitre 74 – Dotations et participations (138 598 €)
- Les montants des dotations ont été communiqués début avril. Il convient de réajuster les crédits votés comme suit :
- Ajout de 6 667 € pour la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- Ajout de 42 003€ pour la dotation de solidarité urbaine ;
- Ajout de 8 717€ pour la dotation nationale de péréquation ;
- Baisse de 741 € pour les compensations d'exonération au titre des taxes foncières ;
- Ajout de 81 952 € pour les compensations d'exonération au titre des taxes d'habitation.
- * Chapitre 77 – Produits exceptionnels (50 000 €)
- ajout de 50 000 € dans le cadre du dispositif Certinergy. Il s'agit de la revente de certificats d'Economie d'Energie suite aux changements des éclairages rue Rétimare et des menuiseries de l'Hôtel de Ville. Le chiffre sera affiné lors de la transmission à Certinergy des factures acquittées par la Ville.

Dépenses d'investissement :

- * Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (- 35 000 €)
- retrait de 35 000 € initialement inscrit pour l'acquisition de logiciels. Les crédits sont reportés en fonctionnement à l'article 6228.
- * Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (+ 12 805 €)
- Ajout de 800 € pour l'acquisition d'un vélo pour la police municipale ;
- Ajout de 3 000 € pour l'acquisition de deux dispositifs pour les procès-verbaux électroniques ;
- Ajout de 9 005 € pour la restauration de vitraux de l'ancienne chapelle Saint-Louis. Ces vitraux seront par la suite exposés à l'hôpital d'Yvetot.

* Chapitre 13 – Subventions d’investissement (+ 7 740 €)

- Ajout de 7 740 € pour le remboursement de la subvention perçue dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte. En effet, la ville attendait une subvention à hauteur de 80 % des travaux réalisés sur l’éclairage public Rue Rétimare en 2017. Or, ce projet n’est pas éligible à cette subvention du fait que l’économie d’énergie n’est pas assez importante. Ainsi, il convient de rembourser l’avance perçue l’an dernier et d’annuler les crédits prévus en recette d’investissement (voir article 1321). Cependant, la Ville pourra percevoir une somme sur ce projet correspondant aux certificats d’économie d’énergie.

* Chapitre 020 – Dépenses imprévues d’investissement (+ 14 195 €)

- Afin d’équilibrer la décision modificative, il est proposé d’augmenter les dépenses imprévues de 14 195 €.

Recettes d’investissement :

* Chapitre 16 – Emprunts (-50 000 €)

- Retrait de 50 000 € sur l’emprunt d’équilibre.

* Chapitre 13 – Subventions d’investissement (- 100 260 €)

- retrait de 100 260 € pour l’annulation de la subvention pour la mise en place d’éclairage LED rue Rétimare comme évoqué ci-dessus.

* Chapitre 024– cessions d’immobilisations (20 000 €)

- Ajout de 20 000 € pour la cession d’éléments d’architecture de la chapelle Saint-Louis à l’hôpital d’Yvetot.

* Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (130 000 €)

- il est proposé d’augmenter le virement de la section de fonctionnement de 130 000 €.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. CANAC présente la délibération ; **M. BENARD** revient au changement des ampoules pour passer en leds rue Rétimare. Il se demande comment le dossier de demande de subvention a été préparé. Percevoir une subvention et se rendre compte ensuite que l’on ne réalise pas d’économie d’énergie suffisante pour pouvoir bénéficier de la subvention, cela choque. A-t-on été mal conseillé par les entreprises qui ont réalisé le travail où le dossier a été mal préparé. ? De toute façon il y a un problème. **M. CANAC** répond que la Ville a été l’une des premières victimes de ce système. **M. ALABERT** précise que les économies d’énergie annoncées étaient de l’ordre de 50 %, en réalité, nous sommes à 47 %. Cela dépend d’où l’on part, sur des ballons fluo ou du sodium. Certaines communes arrivent à 50 % car elles sont parties de très bas, Yvetot avait déjà amélioré le système pour réaliser des gains d’économie d’énergie. Les organismes qui proposent des économies d’énergie modifient les règles en cours de procédure pour arriver à 50 %. Quoiqu’il en soit, on arrivera au même montant de subvention. **M. LE MAIRE** indique que l’information selon laquelle il fallait atteindre 50 % d’économie est arrivée après le montage des dossiers par les services. Le dispositif était déjà lancé. Il faut aussi que ces dossiers passent entre plusieurs structures, la CCRY, le Pays.... **M. ALABERT** intervient concernant les subventionneurs. Il y a des structures différentes qui n’ont pas les mêmes règles d’obtention de subvention. Il faut savoir qu’aujourd’hui il y a pléthore de projets et de demandes subventions. C’est à partir de là que les choix sont faits. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l’unanimité.

2018.04.13

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET TRANSPORT – ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération du 21 mars 2018 relative au budget primitif 2018 du service public transport ; Vu le tableau décision modificative n° 1, pour le budget Transport, joint à l’ordre du jour ; Vu l’avis du conseil d’exploitation Vikibus du 22 mai 2018. Monsieur le Maire vient expliciter les inscriptions proposées dans les tableaux. Il s’agit d’ajuster les dépenses d’investissement entre deux chapitres budgétaires. La décision modificative sur le budget Transport s’explique par :

Dépenses d’investissement :

* Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (+20 000 €)

DELIBERATION

- Ajout de 20 000 €. Les crédits prévus au BP 2018 s'élèvent à 10 000 € et sont insuffisants. En effet, le moteur d'un bus doit être remplacé. Il convient également de prévoir une enveloppe afin d'améliorer l'accessibilité des bus (mise en place d'une annonce sonore). Les crédits seront consommés en fonction du besoin.

* Chapitre 23 – Immobilisations en cours (-20 000 €)

- retrait de 20 000 € prévus initialement pour la pose de mobiliers aux arrêts de bus. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. CANAC présente la délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.04.14

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET SPECTACLES – ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération du 21 mars 2018 relative au budget primitif 2018 du service spectacles ; Vu le tableau décision modificative n° 1, pour le budget Spectacles, joint à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire vient expliciter les inscriptions proposées dans les tableaux. Il s'agit d'ajuster les dépenses et les recettes de fonctionnement du budget spectacles afin d'être en adéquation avec la programmation votée lors du dernier conseil municipal. La décision modificative sur le budget Spectacles s'explique par :

Dépenses de fonctionnement :

* Chapitre 011 – Charges à caractère général (+39 100 €)

- Ajout de 28 400 € à l'article 611 pour les contrats de cession des spectacles :

- Ajout de 3 750 € à l'article 6228 pour la rémunération d'intermittents du spectacle et d'agents de sécurité ;

- Ajout de 2 050 € pour l'insertion d'encarts publicitaires dans les journaux ou radios ;

- Ajout de 3 650 € à l'article 6236 pour les frais d'impressions des flyers et affiches ;

- Ajout de 1 250 € à l'article 6257 pour l'alimentation et l'hébergement des artistes.

Recettes de fonctionnement :

* Chapitre 70 – Produits des services (+39 100 €)

- ajout de 39 100 € sur les recettes de billetterie.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. CANAC présente la délibération ; **M. LE PERF** ajoute que le concert de Cock Robin a généré 625 entrées payantes pour une recette d'environ 18 000 €. **M. LE MAIRE** précise qu'un bilan de la saison culturelle de septembre 2017 à juin 2018 a été réalisé. La Ville a accueilli 3986 spectateurs payants. Le premier bilan intermédiaire 2018, depuis le 1^{er} janvier indique plus de 3000 spectateurs pour un niveau de recettes de 28 950 € HT. Un bilan sera préparé par saison. Ce qui est important est le chiffre de 39 100 € en terme de recette billetterie. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.04.15

ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES - TARIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que traditionnellement les tarifs des activités sont indexés sur les périodes scolaires et révisés annuellement, avec effet au 1^{er} septembre. Les inscriptions devant débiter prochainement, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de : - procéder à la révision annuelle de ces tarifs et à leur mise en place pour un nouvel enseignement de 3 heures, sur la base du tableau ci-dessous. - fixer les tarifs, à effet au 1^{er} septembre 2018, avec une augmentation de 1% par rapport aux tarifs existants en 2017, comme suit :

sont considérés comme domiciliés à Yvetot les élèves dont la famille est soumise à la taxe

	Elèves domiciliés à Yvetot			Elèves domiciliés hors Yvetot			Elèves domiciliés à Yvetot et bénéficiaires du RSA socle		
	tarifs 2017	tarifs 2018	Hausse	tarifs 2017	tarifs 2018	Hausse	tarifs 2017	tarifs 2018	Hausse
Enseignement de 3h									
Par élève et par discipline		194 €			294 €			96 €	
Par élève pour un 2e cours		97 €			147 €			48 €	
Enseignement de 2h									
Par élève et par discipline	175,06 €	177 €	1%	264,65 €	267 €	1%	86,63 €	88 €	1%
Pour le 2e et le 3e enfant d'une même famille	87,52 €	88 €	1%	132,32 €	134 €	1%	43,31 €	44 €	1%
Par élève pour un 2e cours	87,52 €	88 €	1%	132,32 €	134 €	1%	43,31 €	44 €	1%
Enseignement d'1h									
Par élève et par discipline	86,66 €	88 €	1%	132,32 €	134 €	1%	43,31 €	44 €	1%
Pour le 2e et le 3e enfant d'une même famille	43,76 €	44 €	1%	66,15 €	67 €	1%	21,65 €	22 €	1%

d'habitation et/ou à la Contribution Economique Territoriale. Les modalités de paiement, d'inscription et de fonctionnement de l'Ecole d'Arts Plastiques sont définies dans le règlement intérieur de l'établissement. M. LE PERF présente la délibération. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.04.16

REGIE VIKIBUS – LUMIERES AU FAY 2018 – CIRCUITS ADAPTES GRATUITS

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2017, fixant les tarifs du réseau de transport VIKIBUS à compter du 1er janvier 2018 ; Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2018, relative à la manifestation « Lumières au Fay » ; Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 15 mars 2018 ; Vu les horaires et les circuits de transports spécifiques envisagés pour cette manifestation. Monsieur le Maire expose que la préparation de la manifestation « Lumières au Fay » nécessite certaines mesures d'organisation, dont l'instauration d'une gratuité du réseau de transport VIKIBUS. Gratuité du réseau VIKIBUS les 13 et 14 juillet 2018. Monsieur le Maire rappelle que l'activité du réseau VIKIBUS est interrompue le soir en semaine à 19h15 et que le Vikibus ne fonctionne pas les jours fériés. Il conviendra donc d'y déroger de façon exceptionnelle et ponctuelle. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la manifestation « Lumières au Fay », qui se déroulera dans le parc du Manoir du Fay le vendredi 13 juillet 2018, il convient de faciliter l'accès au site au plus grand nombre des habitants de la commune, notamment les personnes sans moyen

DELIBERATION

de transport. Pour mémoire, il s'agit d'offrir au public en plus de la mise en valeur du patrimoine yvetotais, des jeux anciens de 17h à 20 h, un stand d'initiation de tir à l'arc et un atelier d'escrime sportive à destination des enfants, un stand maquillage pour les enfants, des démonstrations assurées par des comédiens, des animations musicales en soirée suivies de la projection d'un mapping-vidéo sur la façade du Manoir et d'un feu d'artifice. La dernière édition (2017) a réuni plus de 12 000 personnes sur le site au moment du mapping-vidéo et du feu d'artifice. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose donc de mobiliser à nouveau le réseau de transport urbain, en mettant en circulation les quatre Vikibus surbaissés, sur des circuits et horaires spécifiquement adaptés pour la manifestation. Ceci permettra de réduire les temps de trajets et de multiplier les rotations dans les quartiers. Il est proposé d'adapter le service pour les besoins de la manifestation le vendredi 13 juillet 2018 dès 16h20 et d'étendre le service Vikibus sur le territoire de la Ville d'Yvetot de 19h15 à 02h30 maximum, en fonction des besoins. Monsieur le Maire précise que les quatre circuits spécifiques mis en place depuis cinq ans seront repris. L'ensemble des circuits n°1, n°2, n°3 et n°4 seront desservis par les Vikibus du service Transport. Le coût de cette conduite événementielle est prévu, et sera imputé sur le budget Transport. Cette manifestation est l'occasion de proposer de mettre en place la gratuité du réseau de transport en commun dès le vendredi matin 13 juillet, pour permettre à chacun de se déplacer en toute liberté dans Yvetot et de découvrir les avantages du réseau de transport VIKIBUS pour se rendre à la manifestation « Lumières au Fay ». Au cours de cette journée, un ticket exonéré sera délivré à chaque usager. Le Conseil d'exploitation de la régie VIKIBUS a, lors de sa séance du 15 mars 2018, émis un avis favorable à la prise de cette délibération. La ville d'Yvetot percevant la recette du réseau VIKIBUS, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte que celle-ci sera nulle le vendredi 13 juillet 2018 et le samedi 14 juillet 2018 entre 00h00 et 02h30 du matin maximum. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :- modifier les circuits à partir de 16h20 et étendre le réseau VIKIBUS sur le territoire de la Ville d'Yvetot du vendredi 13 juillet 2018 à 19h15 au samedi 14 juillet 2018 à 02h30 du matin maximum en fonction des besoins ; - instaurer la gratuité sur l'ensemble du réseau de transport Vikibus le vendredi 13 juillet 2018 et le samedi 14 juillet 2018 ; - prendre acte que la recette du réseau sera nulle du vendredi 13 juillet 2018 à 07h00 au samedi 14 juillet 2018 à 02h30 du matin. M. CANAC présente la délibération Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2018.04.17

RÉGIE DE TRANSPORT URBAIN VIKIBUS – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1413-3 ; Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie Vikibus en date du 15 mars 2018 ; Vu le rapport d'activité de la régie Vikibus pour l'année 2017, joint en annexe. Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération du 26 mars 2007, une régie de transport urbain a été créée avec autonomie financière et sans personnalité morale. Un rapport d'activité est présenté annuellement au Conseil d'Exploitation Vikibus et au Conseil Municipal. Conformément à l'article L. 1413-1 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en juin 2018. La commission pourra entendre le directeur de la régie aux fins de précisions ou explications, et demander à celui-ci toute pièce justificative. Monsieur le Maire précise que le rapport annuel d'activité 2017 a été présenté et validé par le Conseil d'Exploitation Vikibus lors de sa séance du 15 mars 2018. Ce rapport détaille les éléments techniques et juridiques de la régie, notamment concernant la billettique Atoumod, ainsi que des éléments financiers qui montrent notamment une stabilisation du montant des titres vendus et de la fréquentation. Ceci traduit le fait que l'offre de transport est adaptée aux besoins des usagers. Néanmoins, force est de constater qu'elle connaît des limites et peine à trouver de nouveaux utilisateurs. Il convient de noter une légère diminution de la contribution dénommée « versement transport », versée par les entreprises yvetotaises

de plus de onze salariés. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - prendre connaissance du rapport présenté par Monsieur le Maire, qui est annexé à la présente délibération, et à prendre acte de celui-ci. M. CANAC présente la délibération **M.NEEL** demande pourquoi l'affichage des horaires Vikibus ne figure plus dans la gare d'Yvetot au niveau des horaires de bus qui vont à St Valéry. Est-ce une question technique ou budgétaire ? Cela va-t-il être remis en service ? **M. CANAC** n'a pas la réponse, il va se renseigner et apportera des précisions à M. Néel. **M. LE MAIRE** pense que cela est lié aux travaux de la gare. Le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT ET UNE HEURES QUARANTE CINQ.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

E.CANU

Mme LECERF

F.ALABERT

G.CHARASSIER

Y.DUBOC

A.CANAC

V.BLANDIN

A.BREYSACHER

F.DENIAU

J.F LE PERF

M.C. HERANVAL

R.RENAULT

R.LESUEUR

C.DEROUARD

S.BROCHER

T.DEGRAVE

E.MAZARS

I.FILIN

A.HOLLEVILLE

O.FE

J.M. RAS

L.NEEL

P.ARNAULT

Ch. D'ANJOU

L.BENARD

P.ROBERT